



## OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

visant les actions et les O.C.E.A.N.E. USINOR  
contre des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR à émettre  
présentée par

**BNP PARIBAS**

**MERRILL LYNCH  
INTERNATIONAL**

**SG INVESTMENT  
BANKING**

**NOTE D'INFORMATION CONJOINTE AUX SOCIÉTÉS  
ARCELOR ET USINOR**

### Parité d'échange :

Pour 1 action USINOR, 1 Action ARCELOR  
pour 1 O.C.E.A.N.E. USINOR 2005, 1 O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005  
pour 1 O.C.E.A.N.E. USINOR 2006, 1 O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006  
Durée de l'Offre : du 24 décembre 2001 au 31 janvier 2002



Par application de l'article L 621-8 du code monétaire et financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur la présente note d'information le visa n° 01-1463 en date du 20 décembre 2001, conformément aux dispositions de son règlement n° 89-03. Cette note d'information a été établie conjointement par la société ARCELOR et la société USINOR et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

La présente note d'information intègre par référence :

- (i) le Prospectus tel que défini ci-après sur lequel la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 01-1462 en date du 20 décembre 2001 en vertu d'un certificat d'approbation délivré par la CSSF conformément aux principes de reconnaissance mutuelle, et
- (ii) le document de référence d'USINOR enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 27 avril 2001 sous le numéro R-01-149.

## ARCELOR

*société anonyme de droit luxembourgeois  
19, avenue de la Liberté, L-2930, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg*

### PROSPECTUS

#### D'ADMISSION A LA BOURSE DE LUXEMBOURG

des Actions ARCELOR

à émettre à l'issue des offres publiques d'échange sur toutes les actions  
émises des sociétés ACERALIA, ARBED et USINOR

et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR

à émettre à l'issue de l'offre publique d'échange sur toutes les O.C.E.A.N.E. émises par USINOR

L'admission à la cote de la Bourse de Luxembourg des Actions ARCELOR et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR a été approuvée,  
cette admission devenant effective dès leur émission à l'issue des Offres

L'admission est également demandée :

- pour les Actions ARCELOR, au Premier Marché d'Euronext Paris SA, au Premier Marché d'Euronext Brussels et aux Bourses de Valeurs de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence,
- pour les O.C.E.A.N.E. ARCELOR au Premier Marché d'Euronext Paris SA

**Merrill Lynch International**  
*Conseiller d'USINOR*

**Goldman Sachs International**  
*Conseiller séparé d'ACERALIA*

**Morgan Stanley**  
*Conseiller commun d'ACERALIA et d'ARBED*

**SG Investment Banking**  
*Conseiller séparé d'ARBED*



## OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

visant les actions et les O.C.E.A.N.E. USINOR  
contre des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR à émettre  
présentée par

**BNP PARIBAS**

**MERRILL LYNCH  
INTERNATIONAL**

**SG INVESTMENT  
BANKING**

### NOTE D'INFORMATION CONJOINTE AUX SOCIÉTÉS ARCELOR ET USINOR

**Parité d'échange :**

pour 1 action USINOR, 1 Action ARCELOR  
pour 1 O.C.E.A.N.E. USINOR 2005, 1 O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005  
pour 1 O.C.E.A.N.E. USINOR 2006, 1 O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006  
Durée de l'Offre : du 24 décembre 2001 au 31 janvier 2002

**COB**

Par application de l'article L 621-8 du code monétaire et financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur la présente note d'information le visa n° 01-1463 en date du 20 décembre 2001, conformément aux dispositions de son règlement n° 89-03. Cette note d'information a été établie conjointement par la société ARCELOR et la société USINOR et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

La présente note d'information intègre par référence :

- (i) le Prospectus tel que défini ci-après sur lequel la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 01-1462 en date du 20 décembre 2001 en vertu d'un certificat d'approbation délivré par la CSSF conformément aux principes de reconnaissance mutuelle, et
- (ii) le document de référence d'USINOR enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 27 avril 2001 sous le numéro R-01-149.

Des exemplaires de la présente note d'information, du Prospectus et du document de référence d'USINOR peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès de :

BNP Paribas, 4, rue d'Antin, 75002 Paris, France.

Merrill Lynch, 112, avenue Kléber, 75761 Paris Cedex 16, France.

Société Générale, 17, cours Valmy, 92962 La Défense 7 Cedex, France.

ainsi qu'auprès de :

ARCELOR, 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et

USINOR, Immeuble La Pacific, 11-13 cours Valmy, La Défense 7, 92070 La Défense Cedex, France.

N° Vert 0 800 222 666

## TABLE DES MATIERES

Avertissements	. . . . .	4
Définitions	. . . . .	7
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE</b> . . . . .	<b>9</b>
<b>1.1</b>	Motifs de l'opération et intentions d'ARCELOR . . . . .	9
1.1.1	Rapprochement d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR et création d'ARCELOR . . . . .	9
1.1.2	Motifs du rapprochement . . . . .	9
1.1.3	Stratégie d'ARCELOR. . . . .	12
1.1.4	Organisation d'ARCELOR et intentions d'ARCELOR à l'égard d'USINOR à l'issue de l'Offre . . . . .	13
<b>1.2</b>	Interdépendance de l'Offre avec les offres sur ACERALIA et ARBED . . . . .	18
1.2.1	Accords conclus par ARCELOR et ACERALIA, ARBED et USINOR . . . . .	18
1.2.2	Offres sur ACERALIA et ARBED . . . . .	19
<b>1.3</b>	Caractéristiques et modalités de l'Offre. . . . .	19
1.3.1	Termes de l'Offre . . . . .	19
1.3.2	Nombre d'actions et d'O.C.E.A.N.E. USINOR visées par l'Offre. . . . .	19
1.3.3	Modalités de l'Offre . . . . .	21
<b>1.4</b>	Provenance des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR remises en échange . . . . .	23
1.4.1	Actions ARCELOR . . . . .	23
1.4.2	O.C.E.A.N.E. ARCELOR . . . . .	24
<b>1.5</b>	Autorisations . . . . .	24
<b>1.6</b>	Condition et seuil . . . . .	24
1.6.1	Seuil de l'Offre. . . . .	24
1.6.2	Condition . . . . .	24
<b>1.7</b>	Accords portés à la connaissance des dirigeants de la société USINOR et pouvant avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre . . . . .	25
<b>1.8</b>	Calendrier indicatif. . . . .	26
<b>1.9</b>	Possibilité de renonciation à l'Offre. . . . .	26
<b>1.10</b>	Caractéristiques des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR remises en échange. . . . .	27
1.10.1	Actions ARCELOR . . . . .	27
1.10.2	O.C.E.A.N.E. ARCELOR . . . . .	27
1.10.3	Pourcentage du capital de la Société dont l'admission est demandée . . . . .	28
<b>1.11</b>	Charges relatives aux opérations d'échange et d'admission . . . . .	28
<b>1.12</b>	Régime fiscal de l'Offre . . . . .	28
1.12.1	Personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé . . . . .	29
1.12.2	Personnes morales résidentes françaises soumises à l'impôt sur les sociétés . . . . .	29
1.12.3	Personnes physiques ou morales autres que celles visées ci-dessus . . . . .	29
<b>1.13</b>	Eléments d'appréciation des termes de l'Offre . . . . .	30
1.13.1	Introduction. . . . .	30
1.13.2	Eléments d'appréciation de la parité d'échange . . . . .	32
1.13.3	Résumé des éléments d'appréciation des parités d'échange . . . . .	39
<b>1.14</b>	Conséquences de l'opération pour les actionnaires actuels d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR . . . . .	41
1.14.1	Incidence sur le pourcentage de capital détenu par les actionnaires. . . . .	41
1.14.2	Incidence sur le résultat net part du groupe pro forma par action et sur les cash earnings part du groupe pro forma par action pour les actionnaires d'USINOR . . . . .	43
1.14.3	Capitalisation boursière théorique pro forma d'ARCELOR . . . . .	45
1.14.4	Informations financières pro forma d'ARCELOR . . . . .	45

CHAPITRE 2	PRESENTATION D'ARCELOR . . . . .	46
CHAPITRE 3	PRESENTATION DE LA SOCIETE USINOR . . . . .	47
<b>3.1</b>	Renseignements de caractère général concernant le capital. . . . .	47
3.1.1	Capital social . . . . .	47
3.1.2	Capital autorisé non émis . . . . .	47
3.1.3	Programme de rachat d'actions . . . . .	49
3.1.4	Titres non représentatifs du capital . . . . .	50
3.1.5	Tableau d'évolution du capital de la société USINOR au cours des cinq dernières années . . . . .	50
3.1.6	Places de cotation. . . . .	51
<b>3.2</b>	Répartition actuelle du capital et des droits de vote . . . . .	51
<b>3.3</b>	Marché des titres USINOR . . . . .	52
3.3.1	Place de cotation . . . . .	52
3.3.2	Autres marchés réglementés éventuels. . . . .	52
3.3.3	Actions USINOR . . . . .	53
3.3.4	O.C.E.A.N.E. USINOR. . . . .	54
<b>3.4</b>	Evolution des dividendes d'USINOR . . . . .	54
<b>3.5</b>	Evolution récente . . . . .	54
3.5.1	Minoritaires dans Sidmar/ALZ. . . . .	54
3.5.2	Minoritaires dans Cockerill Sambre . . . . .	55
3.5.3	Désinvestissements . . . . .	55
3.5.4	Dividende exceptionnel USINOR . . . . .	57
3.5.5	CMI . . . . .	57
<b>3.6</b>	Avis du conseil d'administration d'USINOR . . . . .	57
<b>3.7</b>	Avis du comité de groupe européen d'USINOR . . . . .	58
CHAPITRE 4	RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION . . . . .	59
<b>4.1</b>	Etablissements présentateurs . . . . .	59
<b>4.2</b>	ARCELOR . . . . .	59
4.2.1	Pour ARCELOR . . . . .	59
4.2.2	Pour les données chiffrées figurant dans la présente note d'information. . . . .	59
<b>4.3</b>	USINOR . . . . .	60

## AVERTISSEMENTS

### **A) Information contenue dans la présente note d'information**

Nul ne peut donner d'informations ou faire de déclarations autres que celles qui sont contenues dans la présente note d'information. La remise de la présente note d'information après la date à laquelle elle a été établie n'implique pas que l'information qu'elle contient soit encore exacte. Tout fait nouveau significatif relatif aux éléments contenus dans la présente note d'information et susceptible d'en altérer la portée, qui se produirait avant la date de clôture de l'Offre, fera l'objet d'un complément d'information. Les personnes qui, après avoir pris connaissance des informations contenues dans la présente note d'information, désireraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de l'Offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers, fiscaux et juridiques habituels.

La présente note d'information et le Prospectus contiennent des indications sur les objectifs du Groupe en termes de parts de marché, d'activité et de résultats. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les investisseurs sont invités, à cet égard, à se reporter à la section 5.19 "Facteurs de risques" du Prospectus.

La présente note d'information et le Prospectus contiennent des informations qui sont relatives aux marchés dans lesquels le Groupe est présent ou à l'industrie sidérurgique. Certaines informations proviennent d'études réalisées par des organismes extérieurs au Groupe. La présente note d'information et le Prospectus contiennent en outre des informations prévisionnelles au sujet du Groupe ARCELOR, par nature incertaines. Les indications prévisionnelles s'accompagnent généralement de termes tels que "croire", "prévoir", "envisager", "s'attendre à" et d'autres expressions similaires. Les résultats, économies et synergies réels au sein du Groupe ARCELOR pourraient s'écarter de ceux qui sont anticipés notamment en raison des risques décrits dans la section 5.19 "Facteurs de risques" du Prospectus, à laquelle il convient de se reporter ; de telles informations prévisionnelles doivent donc être utilisées avec circonspection par les investisseurs.

### **B) Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France sur les actions et les O.C.E.A.N.E. USINOR. La présente note d'information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale.

Les informations données dans la présente note d'information concernant l'offre sur ACERALIA en Espagne et l'offre sur ARBED au Luxembourg et en Belgique ne sont fournies qu'à titre indicatif, afin de replacer l'Offre dans son cadre global, à savoir l'établissement du Groupe ARCELOR. L'offre sur ACERALIA en Espagne et l'offre sur ARBED au Luxembourg et en Belgique constituent des offres juridiquement distinctes de l'Offre, et ne sont pas faites au public en France. La présente note d'information ne contient aucune offre et ne pourrait être interprétée comme contenant une offre concernant les actions ACERALIA et les actions ARBED.

La diffusion de la présente note d'information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

ARCELOR et USINOR déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Des restrictions particulières sont applicables notamment dans les pays visés ci-dessous conformément aux législations qui y sont en vigueur.

#### **a) Etats-Unis**

L'Offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes se trouvant aux Etats-Unis d'Amérique, à l'exception des personnes visées au (ii) ci-dessous. La présente note d'information n'a pas été

soumise à la *Securities and Exchange Commission* américaine. Les Actions ARCELOR devant être remises en échange dans le cadre de l'Offre n'ont pas été enregistrées conformément à l'*US Securities Act* de 1933 (le "Securities Act") aux Etats-Unis d'Amérique et, en conséquence, ne pourront pas être offertes à la vente ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, à moins qu'il ne soit procédé à un enregistrement de ces valeurs mobilières conformément au Securities Act ou qu'il existe une exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act.

L'objet de la présente note d'information est limité à l'Offre et la présente note d'information ne peut être adressée ou remise à une personne aux Etats-Unis d'Amérique que dans les conditions permises par les lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique.

Tout actionnaire d'USINOR qui apportera ses actions USINOR à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il ne se trouve pas aux Etats-Unis d'Amérique (au sens du règlement S pris en vertu du Securities Act) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'échange depuis les Etats-Unis d'Amérique ou, selon le cas, (ii) qu'il est un "qualified institutional buyer" tel que défini par la Règle 144A prise en application du Securities Act et qu'il agit pour son propre compte ou pour le compte d'un autre "qualified institutional buyer".

Pour les besoins du présent paragraphe a), on entend par Etats-Unis d'Amérique, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

#### **b) Allemagne**

La présente note d'information et les autres documents afférents à l'Offre ne constituent ni une offre ni une sollicitation publique pour la souscription des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR en Allemagne. Aucune démarche n'a été entreprise en Allemagne en vue d'effectuer des offres publiques des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR, ou de publier ou de diffuser en Allemagne la présente note d'information ou tout autre document relatif à l'Offre. Les Actions et les O.C.E.A.N.E. ARCELOR ne pourront être offertes et les investisseurs ne pourront souscrire ces titres en Allemagne que dans les cas limitativement énumérés au paragraphe 2 de la loi allemande concernant les prospectus d'émission (*Verkaufsprospektgesetz*).

#### **c) Italie**

Aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise en vue du lancement de l'Offre en Italie. Par conséquent, l'Offre n'a pas été et ne sera pas effectuée directement ou indirectement en Italie par quelque moyen et de quelque manière que ce soit, y compris notamment, par la poste ou tout autre moyen de communication tel que le télécopie, le télex, le message électronique, le téléphone ou internet. Aucune copie de cette note d'information ou de tout autre document concernant l'Offre ne sera et ne devra en aucune façon être envoyée, transmise ou distribuée en Italie. La présente note d'information ne pourra être interprétée comme une offre adressée aux personnes résidant en Italie.

#### **d) Pays-Bas**

Cette note d'information n'a pas été et ne sera pas approuvée ou reconnue par la Commission de surveillance des émissions de titres néerlandaise (*Stichting toezicht effectenverkeer*). Cette Offre n'est pas faite et ne sera pas faite aux Pays-Bas et ni cette note d'information, ni le Prospectus ni aucun autre document y afférent ou publicité y relative ne peuvent être publiés ou distribués aux Pays-Bas, sauf (i) à des personnes qui négocient des valeurs mobilières ou investissent dans des valeurs mobilières dans le cadre de leur profession ou négoce ou (ii) dans d'autres cas permis par la loi néerlandaise de 1995 relative au contrôle des émissions de titres (*Wet toezicht effectenverkeer 1995*). L'Offre ne peut être acceptée et les Actions et O.C.E.A.N.E. ARCELOR ne peuvent être souscrites par des résidents des Pays-Bas, sauf dans les cas précités.

#### **e) Brésil**

Aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise au Brésil à l'effet de permettre des offres publiques au Brésil. Ni cette note d'information ni le Prospectus, ni aucun autre document y afférent ou publicité relative à l'Offre, aux Actions ou aux O.C.E.A.N.E. ARCELOR ne peuvent être distribués ou publiés au Brésil, sauf à se conformer aux lois et réglementations applicables au Brésil.

**f) Royaume-Uni**

Aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise afin d'effectuer une offre au public au Royaume-Uni au sens des *Public Offers of Securities Regulations 1995*.

**g) Canada**

L'Offre n'est pas faite aux et ne peut être acceptée par des personnes qui sont des résidents, des nationaux ou des citoyens du, ou qui résident habituellement au Canada, y compris toute province ou territoire du Canada ("personnes canadiennes"). Aucune des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR n'est ou ne doit être considérée comme étant une sollicitation, directe ou indirecte, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada, d'apporter des valeurs mobilières à l'une quelconque des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR. Les personnes canadiennes peuvent souhaiter consulter leurs conseillers sur la vente de leurs valeurs mobilières sur le marché.

**h) Japon**

L'Offre n'est pas faite au Japon ou, directement ou indirectement, à des personnes physiques ou morales résidentes au Japon. Les Actions ARCELOR devant être remises en échange dans le cadre de l'Offre n'ont pas été enregistrées conformément à la loi boursière japonaise ni à toute autre législation applicable au Japon en matière de valeurs mobilières et ne sauraient en conséquence être vendues, ni offertes à la vente, ni revendues au Japon. Aucune acceptation de l'Offre pouvant constituer une violation directe ou indirecte de ces restrictions ne sera prise en compte.

**i) Australie**

Aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise en Australie à l'effet de permettre une offre de valeurs mobilières en Australie conformément à la présente note d'information. La présente note d'information n'a pas été enregistrée auprès de la *Securities and Investments Commission* australienne. Ni la présente note d'information ni le Prospectus, ni aucun autre document y afférent ou publicité relative à l'Offre, aux Actions ou aux O.C.E.A.N.E. ARCELOR ne peuvent être distribués ou publiés en Australie, sauf à se conformer aux lois et réglementations applicables en Australie.

**C) Description des activités du Groupe ARCELOR**

Il est précisé que la description des activités du Groupe ARCELOR dans la présente note d'information et dans le Prospectus représente une vue consolidée des activités actuellement exercées par le Groupe ACERALIA, le Groupe ARBED et le Groupe USINOR.

**D) Données chiffrées**

Les données chiffrées figurant dans la présente note d'information et dans le Prospectus concernant le Groupe ARCELOR ont été établies sur une base pro forma.

## DEFINITIONS

<b>ACERALIA :</b>	désigne la <i>sociedad anónima</i> de droit espagnol ACERALIA CORPORACION SIDERURGICA, S.A., dont le siège est situé Residencia La Granda, Gozón (Asturies), Espagne.
<b>Actions ou Actions ARCELOR :</b>	désigne les actions d'ARCELOR.
<b>ALZ :</b>	désigne la société anonyme de droit belge ALZ N.V. dont le siège est situé Swinnenwijerweg 5, Industriegebied Genk-Zuid, Zone 6A, B-3600 Genk, Belgique.
<b>ARBED :</b>	désigne la société anonyme de droit luxembourgeois ARBED, dont le siège est situé 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
<b>ARCELOR :</b>	désigne la société anonyme de droit luxembourgeois ARCELOR, dont le siège est situé 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
<b>Clearstream :</b>	désigne Clearstream Banking, société anonyme.
<b>CMF :</b>	désigne le Conseil des Marchés Financiers.
<b>COB :</b>	désigne la Commission des Opérations de Bourse.
<b>Cockerill Sambre :</b>	désigne la société anonyme de droit belge Cockerill Sambre S.A. dont le siège est situé 1, avenue Greiner, 4100 Seraing, Belgique.
<b>EBIT :</b>	désigne le résultat avant intérêts et impôts.
<b>EBITDA :</b>	désigne le résultat avant intérêts, impôts dépréciations et amortissements.
<b>Euroclear :</b>	désigne Euroclear Bank SA/NV, comme opérateur du système Euroclear, Bruxelles.
<b>Groupe ou Groupe ARCELOR :</b>	désigne ARCELOR et le Groupe ACERALIA, le Groupe ARBED et le Groupe USINOR.
<b>Groupe ACERALIA :</b>	désigne ACERALIA et ses sociétés filiales directes et indirectes.
<b>Groupe ARBED :</b>	désigne ARBED et ses sociétés filiales directes et indirectes y compris, depuis le 14 novembre 1997, le Groupe ACERALIA.
<b>Groupe USINOR :</b>	désigne USINOR et ses sociétés filiales directes et indirectes.
<b>O.C.E.A.N.E. ARCELOR :</b>	désigne les O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005 et les O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006.
<b>O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005 :</b>	désigne les obligations à option de conversion et/ou d'échange en Actions ARCELOR nouvelles ou existantes, à émettre par ARCELOR en échange des O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 apportées à l'Offre.
<b>O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006 :</b>	désigne les obligations à option de conversion et/ou d'échange en Actions ARCELOR nouvelles ou existantes, à émettre par ARCELOR en échange des O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 apportées à l'Offre.
<b>O.C.E.A.N.E. USINOR :</b>	désigne les O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 et les O.C.E.A.N.E. USINOR 2006.
<b>O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 :</b>	désigne les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions USINOR nouvelles ou existantes, émises le 18 février 2000

	pour un montant nominal de 496 750 000 euros, portant intérêt au taux de 3,875 % l'an, venant à échéance le 1 <sup>er</sup> janvier 2005.
<b>O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 :</b>	désigne les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions USINOR nouvelles ou existantes, émises le 8 décembre 1998 pour un montant nominal de 2 499 999 936 FRF, portant intérêt au taux de 3 % l'an, venant à échéance le 1 <sup>er</sup> janvier 2006.
<b>Offre :</b>	désigne l'offre publique d'échange initiée par la Société sur les actions et les O.C.E.A.N.E. USINOR en France.
<b>offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR :</b>	désigne l'Offre ainsi que les offres publiques d'échange initiées par la Société sur les actions ACERALIA en Espagne et sur les actions ARBED au Luxembourg et en Belgique.
<b>Prospectus :</b>	désigne le prospectus d'admission (i) des Actions ARCELOR à la Bourse de Luxembourg, aux Premiers Marchés respectifs d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris S.A., ainsi qu'aux Bourses de valeurs de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence et (ii) des O.C.E.A.N.E. ARCELOR à la Bourse de Luxembourg et au Premier Marché d'Euronext Paris S.A., sur lequel la COB a apposé le visa n° 01-1462 en date du 20 décembre 2001.
<b>Sidmar :</b>	désigne la société anonyme de droit belge Sidmar N.V. dont le siège est situé John Kennedylaan 51, B-9042 Gand.
<b>Société :</b>	désigne ARCELOR.
<b>Stock Options USINOR :</b>	désigne l'ensemble des tranches d'options de souscription et/ou d'achat d'actions USINOR consenties à certains cadres du Groupe USINOR, telles que décrites à la section 3.1.2.3 de la présente note d'information.
<b>Systèmes de Règlement :</b>	désigne Clearstream, Euroclear, Euroclear France, CIK et SCLV.
<b>USINOR :</b>	désigne la société anonyme de droit français USINOR, dont le siège est situé Immeuble La Pacific, 11-13 cours Valmy, La Défense 7, 92070 La Défense 7 Cedex, France.

## CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L’OFFRE PUBLIQUE D’ECHANGE

En application de l’article 5-1-4 du Règlement Général du CMF, BNP PARIBAS, agissant pour le compte d’ARCELOR, s’est engagée irrévocablement auprès du CMF à offrir aux titulaires d’actions USINOR d’échanger leurs actions USINOR contre des Actions ARCELOR, et aux porteurs d’O.C.E.A.N.E. USINOR d’échanger leurs O.C.E.A.N.E. USINOR contre des O.C.E.A.N.E. ARCELOR dans les conditions indiquées ci-après, à raison de une (1) action USINOR contre une (1) Action ARCELOR, une (1) O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 contre une (1) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005 et une (1) O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 contre une (1) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006.

### 1.1 Motifs de l’opération et intentions d’ARCELOR

#### 1.1.1 Rapprochement d’ACERALIA, d’ARBED et d’USINOR et création d’ARCELOR

ACERALIA, ARBED et USINOR ont signé, le 19 février 2001, un document d’intention intitulé “Memorandum of Understanding” (ci-après désigné le “Protocole”) exprimant le projet de réunir l’ensemble de leurs forces industrielles, commerciales et humaines au sein d’un groupe ayant pour société mère ARCELOR, basée au Luxembourg.

Les engagements pris dans le Protocole ont été confirmés et finalisés par un Amalgamation Agreement (ci-après désigné l’“Accord de Rapprochement”) signé le 7 juin 2001 par ACERALIA, ARBED et USINOR et le 12 juin 2001 par ARCELOR et modifié le 11 décembre 2001.

Lors de l’annonce de l’opération, le 19 février 2001, il avait été annoncé qu’ARCELOR offrirait aux actionnaires d’ACERALIA, d’ARBED et d’USINOR d’échanger leurs actions selon les modalités suivantes :

8 Actions ARCELOR pour 7 actions ACERALIA  
10 Actions ARCELOR pour 1 action ARBED  
1 Action ARCELOR pour 1 action USINOR.

Ces parités d’échange ont été réajustées le 21 novembre 2001 à la lumière de l’évolution d’ACERALIA, d’ARBED et d’USINOR au cours de l’année 2001, compte tenu de l’environnement du secteur de l’acier et des performances comparées des trois sociétés sur leurs différents secteurs d’activités selon les modalités suivantes :

4 Actions ARCELOR pour 3 actions ACERALIA  
43 Actions ARCELOR pour 4 actions ARBED  
1 Action ARCELOR pour 1 action USINOR.

#### 1.1.2 Motifs du rapprochement

##### 1.1.2.1 Constituer le premier groupe sidérurgique mondial

Le Groupe ARCELOR sera, au terme du rapprochement des trois sociétés ACERALIA, ARBED et USINOR, le premier groupe sidérurgique mondial, fort de près de 110 000 personnes à travers le monde et d’une production annuelle de l’ordre de 45 millions de tonnes d’acier brut<sup>(1)</sup>.

En combinant leurs opérations et leurs compétences, en optimisant leur fonctionnement et en dégagant des synergies significatives, les trois sociétés ARBED, ACERALIA et USINOR comptent être en mesure de mieux servir et accompagner leurs clients en leur offrant des solutions mieux adaptées et de créer de la valeur pour leurs actionnaires. Ce rapprochement devrait aussi donner l’impulsion nécessaire à la consolidation et à l’amélioration des performances d’une industrie dont nombre de marchés sont devenus mondiaux.

---

(1) Source : ACERALIA, ARBED et USINOR et IISI.

### *1.1.2.2 Créer la valeur de référence dans l'industrie de l'acier*

Sur la base des données pro forma au 31 décembre 2000<sup>(2)</sup>, le Groupe ARCELOR a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de près de 30 milliards d'euros.

Avec une capitalisation boursière pro forma combinée de plus de 6 milliards d'euros sur la base des cours à la clôture des marchés du 11 décembre 2001 (à savoir 17,60 euros par action ACERALIA, 140,20 euros par action ARBED et 14,02 euros par action USINOR), le nouveau Groupe ainsi créé a l'ambition d'être la valeur de référence dans l'industrie de l'acier.

### *1.1.2.3 Mettre en œuvre un projet industriel et commercial commun autour de quatre secteurs d'activités*

ACERALIA, ARBED et USINOR ont bâti un projet industriel et commercial commun autour de quatre secteurs d'activités : aciers plats au carbone, aciers longs au carbone et tréfileries, aciers inoxydables, et distribution – transformation – trading, dont l'organisation et la structure seront adaptées en vue de favoriser la réalisation de ce projet industriel et commercial du Groupe ARCELOR.

Sur une base pro forma au 31 décembre 2000<sup>(2)</sup>, le nouveau Groupe sera :

- leader<sup>(3)</sup> au niveau mondial pour la production d'aciers plats au carbone avec un chiffre d'affaires<sup>(4)</sup>, de près de 14 milliards d'euros ;
- leader<sup>(3)</sup> au niveau mondial pour la production d'aciers longs au carbone avec un chiffre d'affaires<sup>(4)</sup> de près de 4 milliards d'euros ;
- un des leaders mondiaux en ce qui concerne la production d'aciers inoxydables avec un chiffre d'affaires<sup>(4)</sup> de près de 5 milliards d'euros ; et
- parmi les premiers en Europe en matière de distribution – transformation – trading avec un chiffre d'affaires<sup>(4)</sup> de près de 10 milliards d'euros.

### *1.1.2.4 Bénéficiaire de nombreuses synergies*

ACERALIA, ARBED et USINOR ont bâti leur accord sur un projet industriel fondé sur quatre secteurs d'activités : aciers plats au carbone, aciers longs au carbone, aciers inoxydables et distribution – transformation – trading. Ce projet comporte de nombreuses et importantes synergies dans les domaines de la production, du commercial, des achats et du management. Ces synergies devront être mises en œuvre dès la constitution effective du nouveau Groupe.

Celles-ci constituent des objectifs traduisant les effets attendus des intentions des dirigeants et d'une stratégie pouvant être ajustée en fonction de nouveaux impératifs.

---

(2) Source : comptes consolidés pro forma ; cf chapitre 7 du Prospectus.

(3) Source : ACERALIA, ARBED et USINOR.

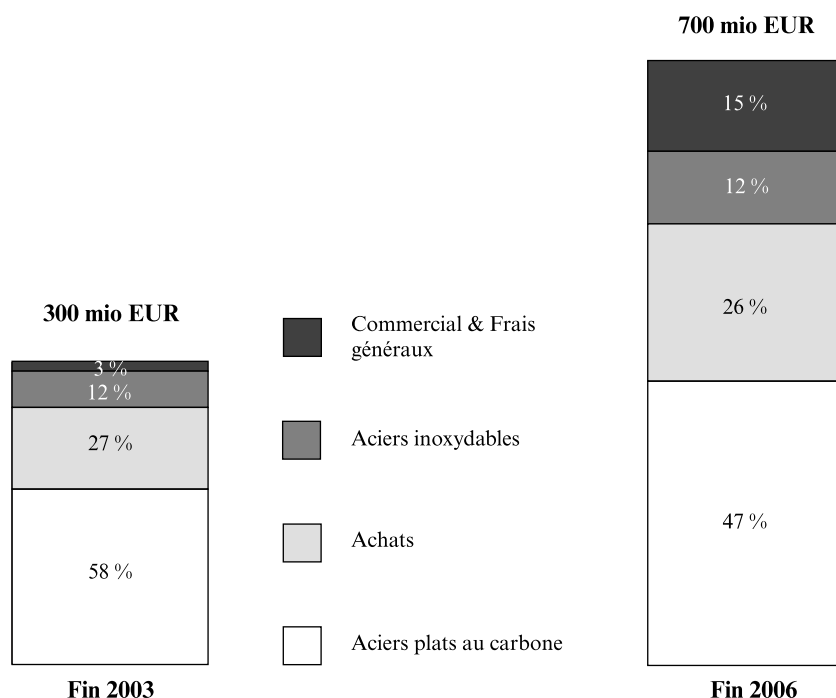
(4) Avant élimination des ventes internes au Groupe. Source : comptes consolidés pro forma ; cf chapitre 7 du Prospectus.

Les directions d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR ont mandaté un cabinet externe de conseil international aux fins de mener un processus structuré et fiable permettant d'identifier puis de quantifier ces synergies. Ainsi, dans le cadre de cet effort auquel ont participé les membres des directions des trois groupes de juillet 2000 à février 2001, date de l'annonce du projet, plusieurs analyses ont été menées :

- analyse des installations industrielles existantes (capacités, flux, programmes d'investissements) ;
- prise en compte des effets ciseau "prix-coûts" au niveau du marché et modélisation des différents scénarii de cycles (durée et amplitude) ;
- identification, puis quantification de l'ensemble des synergies au niveau des phases amont et aval, de l'échange des "meilleures pratiques", des économies dans la fonction achats et des frais généraux. Il a été par ailleurs décidé de comptabiliser un impact négatif au niveau commercial afin de prendre en compte les effets négatifs éventuels attendus du fait des décisions de la Commission européenne (cf section 5.21.1 du Prospectus).

Le montant de ces synergies a été revu en mai, puis plus récemment, en novembre, afin de vérifier à nouveau leur faisabilité et leur calendrier dans un contexte économique dégradé par rapport à celui anticipé en février 2001. Cette révision a permis de confirmer les montants initialement fixés de 300 millions d'euros (avant impôts) à fin 2003 portés progressivement à 700 millions d'euros (avant impôts) à fin 2006<sup>(5)</sup>.

La répartition des synergies par catégorie est présentée ci-dessous.



L'actualisation de ces montants au taux de 10 %, représentant une estimation du coût du capital, fait ressortir une valeur actualisée nette des synergies de l'ordre de 2 milliards d'euros.

Par ailleurs, les travaux du même cabinet ont permis de constater que le rapprochement des trois groupes permet d'économiser ou de repousser plus de 350 millions d'euros d'investissements au cours des quatre prochaines années (2002-2005) par rapport aux projets initiaux des groupes séparés. Ces gains sont évalués par rapport à la performance optimisée de chacun en l'absence de rapprochement. La majeure partie de ces gains proviendra de la rationalisation progressive des outils de production et de l'optimisation des sites les plus performants du nouveau Groupe.

(5) En termes d'EBITDA.

### 1.1.3 Stratégie d'ARCELOR

L'histoire récente de la sidérurgie est marquée par la présence d'un grand nombre de producteurs, une forte concentration des clients sur certains marchés (automobile, emballage, électroménager) et des surcapacités de production, induisant une tendance à la baisse des prix.

Malgré les restructurations et les mesures de réductions de coûts mises en œuvre ces dernières années, une large part des économies réalisées ont été absorbées par une diminution régulière des prix de vente, sans amélioration significative de la rentabilité, ni création de valeur.

Dans ce contexte, le Groupe ARCELOR entend devenir un acteur global, dont l'objectif est de bénéficier de l'effet de taille pour proposer une offre globale tout en réduisant les coûts et les risques financiers, afin d'améliorer les performances et la rentabilité et de créer de la valeur pour ses actionnaires, ses clients et ses salariés.

Le Groupe s'est fixé pour objectif de dégager à moyen terme un rendement sur capitaux engagés de 15 % avant impôts en moyenne sur le cycle, et de viser à une réduction sensible du ratio dettes nettes/fonds propres par rapport à la situation actuelle<sup>(6)</sup>.

Pour mettre en œuvre une telle stratégie, le Groupe ARCELOR entend :

- optimiser le schéma industriel européen pour améliorer la productivité, la compétitivité, et gagner en flexibilité, pour mieux servir les clients et en utilisant tous les gisements de synergie ;
- proposer la même offre produits/services partout dans le monde en réponse à la demande des clients globaux, par un meilleur accès au marché (réseau de distribution étendu, plates-formes de e-business, alliances et partenariats) ;
- proposer une large gamme de produits et enrichir le portefeuille, grâce aux complémentarités en produits et en marchés des trois groupes et à une force d'innovation accrue ;
- attirer les meilleurs talents, gérer et développer ses ressources humaines ; et
- participer activement à la reconfiguration de la sidérurgie mondiale, favoriser la croissance externe par des acquisitions ciblées créatrices de valeur susceptibles de renforcer la présence géographique du Groupe ARCELOR dans les régions où le Groupe est moins implanté.

Ces orientations auront pour conséquences :

- d'améliorer la rentabilité, grâce notamment aux synergies dégagées, tout en limitant les investissements ;
- d'accroître plus rapidement les performances opérationnelles par le déploiement de processus d'amélioration continue, l'échange de "meilleures pratiques" et de savoir-faire technique ;
- d'atténuer les effets de la cyclicité de la demande grâce à la meilleure complémentarité des produits et des marchés permettant ainsi d'améliorer la stabilité des flux de trésorerie ; et
- de renforcer la visibilité du Groupe sur les marchés de capitaux et sa perception par ces mêmes marchés, en vue de devenir la valeur de référence d'investissement du secteur.

Le Groupe ARCELOR pourra alors s'appuyer sur ces bases fortes pour poursuivre son développement en Amérique du Nord et du Sud, en Asie et en Europe.

Les règles de gouvernement d'entreprise et les responsabilités des membres de la direction générale ont été définies de manière à assurer une intégration rapide et mener à bien l'ambition stratégique d'ARCELOR. La direction générale est collégialement responsable de l'élaboration de la stratégie, de la fixation des objectifs, de l'allocation des ressources entre les secteurs et du suivi de l'optimisation industrielle. Les secteurs ont la pleine responsabilité de leurs résultats et de la réalisation des plans industriels et commerciaux.

---

(6) Pour la description de la situation actuelle se reporter aux sections 5.18.1 et 7.6 du Prospectus.

### *Améliorer en continu l'offre en produits et services*

En combinant les ressources de R&D des trois groupes, en capitalisant sur l'approche multi-marchés, multi-procédés et multi-produits, le Groupe ARCELOR multiplie les atouts pour renforcer l'attractivité des solutions acier, pour mieux faire face aux offres de substitution (aluminium, plastique, ciment) et pour développer de nouvelles applications pour l'acier en associant par exemple les produits longs et plats pour mieux servir le secteur de la construction.

L'évolution des fonctionnalités demandées (telles que la légèreté, la sécurité, la durabilité ou l'aspect), la suppression progressive d'étapes de transformation chez les clients, le respect des contraintes d'hygiène, de sécurité et d'environnement, la quête permanente d'une plus grande flexibilité et de meilleurs prix de revient, guideront les développements de nouveaux procédés tels que Sidcomet et Primus (procédés de réduction directe pour la fabrication de l'acier), Eurostrip (coulée en bande mince pour les aciers inoxydables) ou les revêtements par dépôts sous vide, ainsi que le développement de nouveaux produits. Chacun des développements continus effectués par une des composantes du nouveau Groupe bénéficiera à l'ensemble du Groupe ARCELOR, améliorant ainsi le retour sur les investissements stratégiques. Ces développements seront menés en relation étroite avec les processus d'innovation des clients.

La récente alliance avec Nippon Steel Corporation ouvre également des perspectives prometteuses avec la mise en commun des moyens de recherche.

Le Groupe ARCELOR poursuivra le développement de l'Offre au plan européen par une assise plus large, en alignant les processus opérationnels sur les besoins des clients, de la prise de commande à la livraison, et en optimisant le résultat économique à tous les niveaux grâce à la plus grande flexibilité que lui procurera sa taille.

### *Améliorer en continu la rentabilité*

La réalisation des synergies prévues ainsi que le déploiement des processus d'amélioration continue de la performance (management par objectifs, pilotage par la marge, recherche et échange systématique de "meilleures pratiques") sur l'ensemble du périmètre permettront de progresser en rentabilité.

Les processus d'optimisation se traduiront par l'adaptation progressive des effectifs. ARCELOR veillera, conformément aux principes hérités d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR, au respect de ses responsabilités sociales et à la stimulation de la motivation de ses salariés.

## ***1.1.4 Organisation d'ARCELOR et intentions d'ARCELOR à l'égard d'USINOR à l'issue de l'Offre***

### ***1.1.4.1 Organisation managériale d'ARCELOR***

La Société ARCELOR sera la société de tête du Groupe. Elle n'aura aucune activité industrielle propre. Ses relations avec les filiales du Groupe sont décrites à la section 1.1.4.6. L'organisation managériale est décrite ci-dessous.

Pour atteindre les objectifs fixés, l'organisation managériale du Groupe a été structurée en trois niveaux :

- au niveau de la Société de tête du Groupe, la direction générale et le corporate (directions fonctionnelles et services centraux), et
- au niveau du Groupe :
  - les secteurs d'activités, et
  - les unités opérationnelles à l'intérieur des secteurs.

La direction générale, organe collégial, est composée de huit membres y compris son président, dont quatre sont responsables de directions fonctionnelles, et quatre sont responsables d'un secteur d'activités. Les directions fonctionnelles regroupent principalement les fonctions Achats, Finances, Orientations et Planifications stratégiques, Recherche et Développement, Ressources Humaines, Technologies de l'Information.

La direction générale et le corporate piloteront le Groupe selon quatre processus majeurs : orientations stratégiques, management du progrès, ressources humaines et coordination et intégration. Ils auront pour mission de définir et de suivre les orientations stratégiques et le plan de gestion du Groupe ARCELOR, de coordonner les projets communs aux secteurs, de gérer d'une façon centralisée les ressources financières, de mettre en oeuvre les synergies et de rendre d'autres services. ARCELOR prévoit de facturer un prix de marché pour les services qu'elle rendra à ses filiales au titre de contrats de gestion à négocier.

Au niveau du Groupe, chaque secteur d'activités est responsable de ses résultats (en s'assurant notamment de la performance de ses résultats opérationnels, de la rentabilité des capitaux employés, de la maîtrise du besoin en fonds de roulement), de la mise en oeuvre de la stratégie du Groupe, telle que définie par la direction générale, de la gestion de son personnel et des synergies entre unités opérationnelles. Les noms des directeurs généraux des quatre secteurs du Groupe figurent au chapitre 6 du Prospectus.

Les unités opérationnelles conduisent les opérations industrielles et commerciales (selon les cas) et sont, elles aussi, responsables de la performance de leurs résultats opérationnels et de la rentabilité des capitaux employés.

#### *Incidence sur l'organisation managériale d'USINOR*

ARCELOR a l'intention de poursuivre la gestion et le développement du Groupe qui comprendra les filiales constituant les groupes actuels ACERALIA, ARBED et USINOR, et ce dans le cadre des orientations stratégiques formulées par la direction générale et le corporate de la Société ARCELOR. ARCELOR entend s'appuyer essentiellement sur les équipes dirigeantes actuelles des sociétés des trois groupes ACERALIA, ARBED et USINOR pour mener cette politique qui est dans la continuité de la politique managériale d'USINOR et des deux autres sociétés. La direction générale et le corporate de la Société ARCELOR tendront progressivement à se substituer aux organes correspondants du Groupe USINOR.

La Société ARCELOR se réserve la faculté de modifier la composition du conseil d'administration d'USINOR afin de refléter la nouvelle structure de l'actionnariat à l'issue des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR.

#### *1.1.4.2 Organisation industrielle du Groupe ARCELOR*

Ainsi qu'il a déjà été indiqué à la section 1.1.4.1, la Société ARCELOR jouera le rôle de société mère et n'aura aucune activité industrielle propre. Le Groupe ARCELOR est organisé industriellement sur la base de quatre secteurs d'activités : aciers plats au carbone, aciers longs au carbone, aciers inoxydables, distribution - transformation - trading. Chaque secteur d'activités est organisé en unités opérationnelles. Les principales unités opérationnelles, qui couvrent soit une zone géographique soit une gamme de produits et de services, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

<b>Aciers plats au carbone</b>	<b>Aciers longs au carbone</b>	<b>Aciers inoxydables plats et longs</b>	<b>Distribution - transformation - trading</b>	<b>Autres activités</b>
- Europe Sud	- Europe Nord	- Europe (Ugine+ALZ)	- Distribution	- CMI
- France Nord-Est	- Europe Sud	- États-Unis (J&L)	- Trading	- Paul Wurth
- Wallonie	- Brésil	- Brésil (Acesita)	- Packaging	- Circuit Foil
- Flandres-Allemagne	- Tréfileries	- Thaïlande (Thainox)	- Construction	- DHS Group
- Brésil		- PLIA	- Tubes Carbone	
		- IUP		
		- Tubes Inox		
		- Industeel		

#### *Impact sur l'organisation industrielle d'USINOR*

Le Groupe ARCELOR s'appuie sur le dispositif industriel actuel des trois groupes ACERALIA, ARBED et USINOR. Les actuelles unités opérationnelles d'USINOR seront redéployées par secteur au sein des unités opérationnelles du nouveau Groupe, en vue d'une optimisation du schéma industriel de ce dernier. Les entités industrielles d'USINOR dont la cession a été demandée par la Commission européenne comme condition au rapprochement d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR (il s'agit des lignes de revêtement de Sollac Lorraine à Strasbourg et Beautor en France, Galmed en Espagne, la ligne de galvanisation de Dudelage au

Luxembourg, Segal en Belgique, la ligne de galvanisation de Finarvedi en Italie et Lusosider au Portugal ainsi que Cofrafer, un centre de service acier situé en France et la participation de contrôle conjoint dans Bamesa, un groupe de centres de service acier actif en Espagne et au Portugal), sortiront du dispositif industriel du nouveau Groupe.

#### *1.1.4.3 Politique sociale d'ARCELOR*

Le rôle de société mère de la Société ARCELOR implique que la gestion centralisée des ressources humaines, en ce qui concerne les cadres dirigeants, soit assurée au niveau du corporate d'ARCELOR. Par ailleurs, la gestion du personnel d'un secteur sera répartie entre ce secteur et les sociétés le composant.

Le Groupe ARCELOR vise à fédérer l'ensemble de son personnel, dans tous les pays, autour de valeurs communes, en mettant l'accent sur le développement des compétences individuelles et l'intégration des cultures.

A tous les niveaux de l'organisation seront déclinés des objectifs de performance permettant à chacun de connaître et d'évaluer sa contribution personnelle et celle de son équipe. Progressivement, les systèmes d'évaluation de la performance seront étendus à l'intégralité du personnel du Groupe. Pour l'encadrement, le Groupe ARCELOR mettra en oeuvre une politique de rémunération variable, permettant de reconnaître les performances individuelles et collectives. Les formations adaptées seront dispensées pour améliorer tant les compétences techniques que comportementales. Un accent particulier, dans la continuité des expériences des groupes fondateurs, sera mis sur la formation interne des managers dans le but d'élever les compétences mais aussi de favoriser le processus d'intégration au plus haut niveau.

Un dialogue étroit et transparent avec l'ensemble du personnel pour anticiper le mieux possible les évolutions et les adaptations qualitatives et quantitatives nécessaires sera poursuivi dans le Groupe ARCELOR. Ce dialogue s'installera à tous les niveaux de l'entreprise dans le respect des législations particulières des pays auxquels appartiennent les entités, en respectant les spécificités culturelles et en prenant en compte les impératifs des activités. Pour que ce dialogue s'installe au plus haut niveau de l'entreprise, ARCELOR établira un comité d'entreprise européen. En outre, les salariés seront représentés au conseil d'administration d'ARCELOR.

L'amélioration de la sécurité et de l'hygiène est un objectif prioritaire d'ARCELOR. Des résultats très significatifs ont été obtenus par les trois groupes au cours des dernières années. ARCELOR continuera à mettre en oeuvre une politique ambitieuse, confirmant sa position d'excellence, dans les domaines de la réduction des accidents et de la santé au travail.

#### *Impact sur la politique sociale d'USINOR*

Les accords cadres d'USINOR continueront de s'appliquer aux entités du Groupe USINOR jusqu'à leur échéance, sauf renégociation anticipée de ces accords au sein du nouveau Groupe.

Compte tenu des caractéristiques de la politique sociale d'ARCELOR exposées ci-dessus, le comité d'entreprise européen d'USINOR sera remplacé, à une date qui n'a pas encore été décidée, par le comité d'entreprise européen d'ARCELOR. La représentation des salariés au conseil d'administration d'USINOR est appelée à disparaître, à une date qui n'a pas encore été décidée.

Pour l'année 2002, le Groupe ARCELOR continuera de mener les actions visant à améliorer la performance opérationnelle et la productivité, décidées et engagées par le Groupe USINOR préalablement au rapprochement. Les principales activités concernées sont, pour le Groupe USINOR, des programmes d'amélioration de compétitivité et de productivité à Cockerill Sambre (plan Delta) et dans le secteur des aciers spéciaux (Usinor Industeel France), et la réduction de capacité excédentaire dans le laminage à froid des produits plats au carbone (établissement de Sollac Atlantique de Biache-Saint-Vaast, Pas-de-Calais, France). Ces actions entraîneront des réductions d'effectifs. Pour cette même année, les conséquences spécifiques du rapprochement sur les effectifs seront essentiellement liées à la réorganisation de fonctions corporate ou transversales.

Les désinvestissements demandés par la Commission européenne (il s'agit des lignes de revêtement de Sollac Lorraine à Strasbourg et Beautor en France, Galmed en Espagne, la ligne de galvanisation de

Dudelange au Luxembourg, Segal en Belgique, la ligne de galvanisation de Finarvedi en Italie et Lusosider au Portugal ainsi que Cofrafer, un centre de service acier situé en France et la participation de contrôle conjoint dans Bamesa, un groupe de centres de service acier actif en Espagne et au Portugal), auront pour effet, sur le périmètre actuel, une sortie totale ou partielle des effectifs des unités qui seront cédées avec transfert total ou partiel du personnel. Seuls les effectifs de Strasbourg, Beautor, Cofrafer, Galmed et Dudelange figurent dans les effectifs du Groupe ARCELOR, les autres sociétés visées étant mises en équivalence dans les comptes. Il n'existe, à la date de la présente note d'information, aucun plan de réduction d'effectifs sur ces sociétés.

D'une façon générale, dans les prochaines années, les réductions d'effectifs, quand elles seront nécessaires, seront facilitées, compte tenu de la pyramide des âges, par les départs naturels en retraite ou en préretraite.

#### 1.1.4.4 Politique de dividendes

##### 1.1.4.4.1 Politique de dividendes de la Société ARCELOR

Il appartiendra au conseil d'administration de la Société de définir la politique de distribution de dividendes de la Société ARCELOR en fonction notamment des résultats du Groupe (hors goodwill négatif), de sa structure financière et de sa politique d'investissement.

Dans ce cadre, ARCELOR entend s'inspirer des niveaux de dividendes payés antérieurement par les trois sociétés.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dividendes d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR sur les trois derniers exercices.

<u>(euros par action)</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
ACERALIA . . . . .	0,69	0,51	0,51
ARBED . . . . .	3,00	2,20	2,00
USINOR <sup>(7)</sup> . . . . .	0,56	0,48	0,48

Par ailleurs, ARCELOR n'a pas l'intention de distribuer un dividende pendant l'exercice 2002.

##### 1.1.4.4.2 Politique de dividendes du Groupe USINOR

Le maintien d'un dividende équivalent à celui payé dans le passé par USINOR ne sera pas un objectif en soi. Aucune garantie ne peut donc être donnée concernant le montant des dividendes futurs dans USINOR ou dans les deux autres filiales.

La source principale pour les dividendes à verser par ARCELOR à ses actionnaires sera constituée des dividendes qu'ARCELOR percevra de ses trois filiales ACERALIA, ARBED et USINOR. Cependant, le montant des dividendes versés par USINOR et les deux autres filiales obéira essentiellement à des considérations liées à l'optimisation des flux financiers au sein du Groupe ARCELOR.

Il est rappelé qu'un dividende anticipé sera payé par ACERALIA et ARBED et un dividende exceptionnel sera payé par USINOR au titre de l'exercice 2001, dans le courant du mois de janvier 2002 (voir section 3.5). USINOR n'a pas l'intention de distribuer d'autres dividendes durant l'exercice 2002.

#### 1.1.4.5 Politique de financement

##### 1.1.4.5.1 Politique de financement de la Société ARCELOR

La Société ARCELOR sera en position de société mère du Groupe ARCELOR. Il est prévu qu'elle assure la gestion centralisée des ressources financières du Groupe. Cette gestion centralisée sera définie par la direction générale. Ses orientations et son contenu devraient être finalisés fin février/début mars 2002.

---

(7) Net de l'avoir fiscal.

#### 1.1.4.5.2 Politique de financement du Groupe ARCELOR

L'endettement financier net du Groupe ARCELOR sera composé de dettes à taux fixe, à concurrence d'environ un tiers et de dettes à taux variable, à concurrence d'environ deux tiers. Plus de 70 % de l'endettement financier des trois groupes a été contracté en euro, le reste étant constitué essentiellement de financements en dollar américain et en réal brésilien. Cette structure est en relation avec le niveau d'activités réalisé par le Groupe ARCELOR dans les différentes régions dans le monde. La durée des financements est pour la plus grande partie inférieure ou égale à cinq ans, les financements à long terme (supérieurs à cinq ans) représentent un peu moins de 20 % du total. Dans l'objectif d'une meilleure gestion de ses capitaux employés, le Groupe ARCELOR mettra en place des programmes de cessions de créances, sur une base récurrente, d'une partie de ses comptes clients. Au 31 décembre 2000, l'impact sur l'endettement financier net<sup>(8)</sup> est de respectivement 863 millions d'euros pour USINOR, 122 millions d'euros pour ACERALIA et 635 millions d'euros pour ARBED (hors ACERALIA). Après cessions de créances, les stocks et créances clients représentent encore 10 968 millions d'euros au 31 décembre 2000.

Dans le cas d'une diminution sensible des ventes, le montant des ressources provenant de ces cessions de créances serait diminué.

Sur la base des éléments financiers pro forma au 30 juin 2001, la structure financière des trois groupes peut être résumée par le tableau suivant :

Source : éléments financiers pro forma au 30 juin 2001	<u>ACERALIA</u>	<u>ARBED</u>	<u>USINOR</u>	<u>ARCELOR</u>
		(en millions d'euros)		
Capitaux propres part du groupe . . . . .	3 331	2 518	4 706	8 141
Intérêts minoritaires <sup>(9)</sup> . . . . .	147	3 550	1 149	1 280
Fonds propres . . . . .	3 478	6 068	5 855	9 421
Endettement net . . . . .	255	3 162	2 978	6 184
Ratio dette nette / fonds propres <sup>(10)</sup> . . . . .	<u>7,3 %</u>	<u>52,1 %</u>	<u>50,9 %</u>	<u>65,6 %</u>

Le ratio dette nette/fonds propres du Groupe ARCELOR est majoré par rapport à celui des trois groupes considérés séparément dans la mesure où, essentiellement, le mode de comptabilisation du rapprochement conduit à dégager un goodwill négatif de 2 184 millions d'euros qui vient diminuer temporairement les fonds propres d'ARBED et d'ACERALIA.

En application des normes comptables du Groupe ARCELOR telles que définies au chapitre 7 du Prospectus, l'endettement net comprend l'ensemble des dettes financières portant intérêt net de la trésorerie disponible. Ces montants n'intègrent pas les créances cédées dans le cadre de contrats de titrisation : à titre d'information, l'impact des créances titrisées sur l'endettement financier net au 31 décembre 2000 est de 863 millions d'euros pour le Groupe USINOR et 757 millions d'euros pour le Groupe ARBED (ce montant inclut 122 millions d'euros pour le Groupe ACERALIA). Ils n'intègrent pas non plus les dividendes qui seront proposés par les trois sociétés au titre de l'exercice 2001 et qui seront mis en paiement en janvier 2002 et dont le montant total s'élèverait, sur la base des éléments communiqués par les sociétés, à environ 179 millions d'euros pour ARCELOR, soit des dividendes de 0,54 euro, 3,50 euros et 0,40 euro respectivement par action ACERALIA, ARBED et USINOR.

#### 1.1.4.6 Relations commerciales entre ARCELOR et USINOR – Intégration

Afin d'augmenter les bénéfices des synergies et de mettre en oeuvre le principe "un seul visage vis-à-vis du client", le Groupe ARCELOR a l'intention d'utiliser des sociétés communes en matière de commercialisation.

(8) Cf. chapitre 7, section 7.6 du Prospectus.

(9) Deux filiales d'USINOR détenues à 100 % ont émis des titres subordonnés remboursables en actions de priorité ("TSAR") ayant droit de vote et donnant droit à des dividendes prioritaires. Ces titres sont classés en intérêts minoritaires dans le bilan consolidé et les dividendes prioritaires sont classés en intérêts minoritaires dans le compte de profits et pertes. Au 30 juin 2001, le montant des TSAR est de 439 millions d'euros.

(10) Y compris intérêts minoritaires.

La Société ARCELOR prévoit de facturer un prix de marché pour les services qu'elle rendra à USINOR et aux deux autres filiales au titre de la gestion centralisée de trésorerie visée ci-dessus, ainsi qu'au titre de la commercialisation et des services qui feront l'objet de contrats à négocier. La mise au point de cette structure est en cours ; elle devrait être opérationnelle fin février/début mars 2002.

En outre, la Société ARCELOR a l'intention de faire de son Groupe une structure de plus en plus intégrée. Cependant, la procédure et le calendrier d'une éventuelle réorganisation n'ont pas été arrêtés et dépendront des situations des sociétés et de la législation et de la fiscalité en vigueur.

#### *1.1.4.7 Autres incidences sur USINOR*

##### *1.1.4.7.1 Retrait obligatoire*

En fonction du résultat de l'Offre, ARCELOR se réserve la faculté de lancer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions USINOR au cas où ARCELOR viendrait à détenir au moins 95 % des droits de vote d'USINOR.

##### *1.1.4.7.2 Cotation des actions USINOR*

En fonction du résultat de l'Offre, ARCELOR se réserve la faculté de demander la radiation des actions USINOR des négociations du Premier Marché d'Euronext Paris S.A. Euronext Paris S.A. ne pourra accepter cette demande que si les résultats de l'Offre réduisent fortement la liquidité du titre, de telle sorte que la radiation de la cote soit de l'intérêt du marché, et sous réserve du droit d'opposition de la COB.

##### *1.1.4.7.3 Statuts*

ARCELOR n'a pas l'intention de modifier les statuts d'USINOR. Cependant, en cas de radiation des actions USINOR des négociations du Premier Marché d'Euronext Paris S.A., ARCELOR se réserve la faculté de modifier les statuts d'USINOR afin de les conformer à la pratique en matière de statuts de sociétés non cotées, notamment en ce qui concerne les restrictions aux cessions d'actions.

## **1.2 Interdépendance de l'Offre avec les offres sur ACERALIA et ARBED**

### ***1.2.1 Accords conclus par ARCELOR et ACERALIA, ARBED et USINOR***

#### *1.2.1.1 Protocole et Accord de Rapprochement*

Aux termes du Protocole, les trois sociétés ACERALIA, ARBED et USINOR ont arrêté un plan industriel conjoint, l'organisation interne d'ARCELOR et les modalités de principe de leur rapprochement par le lancement conjoint par ARCELOR de trois offres publiques d'échange visant l'intégralité des titres de capital et des droits de vote de chacune d'entre elles. Les engagements pris dans le Protocole ont été confirmés et finalisés par l'Accord de Rapprochement.

Toutes les conditions préalables au lancement des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR prévues par l'Accord de Rapprochement sont réalisées à la date de la présente note d'information de sorte que le conseil d'administration d'ARCELOR a pu décider le lancement des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR lors de sa réunion du 12 décembre 2001.

Le lancement des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR a également été approuvé par les conseils d'administration de ces sociétés lors des réunions tenues les 5 et 6 décembre 2001.

#### *1.2.1.2 Contrat fiduciaire*

Conformément aux stipulations du Protocole, ACERALIA, ARBED et USINOR ont conclu, le 7 juin 2001, un contrat fiduciaire, nommant BNP Paribas Luxembourg et Dexia Banque Internationale à Luxembourg comme leurs fiduciaires et ont transféré 16 125 euros à chacun des fiduciaires, à charge pour ces derniers de constituer ARCELOR avec un capital de 32 250 euros et de détenir les 25 800 Actions initiales d'ARCELOR (dont le nombre a depuis été réduit à 6 450 par augmentation du pair comptable) comme actifs fiduciaires en leur nom mais pour le compte d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR. Conformément à la loi

luxembourgeoise, ces actifs fiduciaires ne font pas partie de la masse des fiduciaires en cas de liquidation collective de ceux-ci. Ils ne peuvent pas non plus être saisis par les créanciers personnels des fiduciaires.

Le contrat fiduciaire prévoit les modalités de l'exercice par les fiduciaires du droit de vote des Actions initiales dans ARCELOR. A l'exception de certains cas de nominations d'administrateurs, les fiduciaires ne voteront que sur les instructions unanimes d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR ; cependant, si ces instructions contrevenaient aux lois ou règlements applicables, les fiduciaires seraient libres de refuser de s'y conformer.

Le contrat fiduciaire prévoit qu'à l'issue des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR, les fiduciaires transféreront les Actions détenues fiduciairement à raison d'un quart à ACERALIA, un quart à ARBED et la moitié à USINOR.

### **1.2.2 Offres sur ACERALIA et ARBED**

Chacune des offres sur ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR est soumise à un seuil d'acceptation. Le seuil d'acceptation est de 66⅔ % pour l'Offre sur USINOR et de 75 % pour les offres sur ACERALIA et ARBED, sur la base du total des actions émises par chacune des sociétés cibles à la clôture des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR. ARCELOR pourra cependant choisir de donner une suite positive aux offres sur ACERALIA et sur ARBED même si le seuil stipulé pour chacune de ces offres n'est pas atteint. Cependant, en ce qui concerne l'Offre, ARCELOR ne pourra y donner une suite positive que si le seuil minimum de 66⅔ % est atteint (voir section 1.6.1 de la présente note d'information).

Le rapprochement d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR par leur intégration dans ARCELOR, approuvé par chacun des conseils d'administration d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR, est envisagé comme une opération globale. ACERALIA, ARBED et USINOR ont donc souhaité que chacune des offres initiées par ARCELOR respectivement sur ACERALIA, ARBED et USINOR ne puisse comporter une suite positive indépendamment des deux autres. S'il n'était pas donné de suite positive à l'une des offres d'ARCELOR sur ACERALIA ou sur ARBED, il ne serait ainsi pas donné suite à l'Offre, quand bien même le seuil d'acceptation de 66⅔ % relatif à cette dernière serait atteint (voir section 1.6.2 de la présente note d'information).

## **1.3 Caractéristiques et modalités de l'Offre**

### **1.3.1 Termes de l'Offre**

*La société ARCELOR propose :*

- (i) aux actionnaires d'USINOR d'échanger leurs actions USINOR à raison d'une (1) action USINOR contre une (1) Action ARCELOR à émettre ;
- (ii) aux porteurs d'O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 d'échanger leurs titres, à raison d'une (1) O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 contre une (1) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005 à émettre ; et
- (iii) aux porteurs d'O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 d'échanger leurs titres, à raison d'une (1) O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 contre une (1) O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006 à émettre.

### **1.3.2 Nombre d'actions et d'O.C.E.A.N.E. USINOR visées par l'Offre**

L'Offre porte sur tous les titres de capital existants et sur tous les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'USINOR, soit au 11 décembre 2001 :

- (i) 250 591 544 actions USINOR ;
- (ii) 25 000 000 O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 à option de conversion et/ou d'échange en 25 000 000 actions ordinaires ; et
- (iii) 29 747 999 O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 à option de conversion et/ou d'échange en 29 747 999 actions ordinaires.

Les 250 591 544 actions USINOR sont des actions ordinaires ; il n'existe aucune autre classe d'actions dans USINOR. Les actions devront être apportées à l'Offre coupon détaché au titre du dividende exceptionnel décrit à la section 3.5.4.

L'Offre concerne également toutes les actions USINOR qui seraient émises par USINOR avant la clôture de l'Offre :

- (i) à la suite de l'exercice par les porteurs d'O.C.E.A.N.E. USINOR de leur option de conversion et/ou d'échange de ces titres (voir section 1.3.3.3 de la présente note d'information) ; et
- (ii) à la suite des souscriptions d'actions résultant de l'exercice de Stock Options USINOR par des salariés d'USINOR (voir section 1.3.3.4 de la présente note d'information).

Au 11 décembre 2001, le nombre d'O.C.E.A.N.E. en circulation était de 54 747 999. En cas d'exercice de la totalité de ces O.C.E.A.N.E. USINOR avant la clôture de l'Offre, le nombre d'actions USINOR à émettre serait de 54 747 999, sous réserve de l'ajustement du ratio d'attribution décrit ci-dessous. Les porteurs d'O.C.E.A.N.E. USINOR désirant apporter à l'Offre les actions auxquelles ces O.C.E.A.N.E. USINOR donnent droit devront avoir exercé leur option de conversion ou d'échange au plus tard le 31 décembre 2001.

Au 11 décembre 2001, le nombre de Stock Options USINOR susceptibles d'être exercées avant la clôture de l'Offre était de 560 000, donnant droit à l'attribution de 560 000 actions. Les bénéficiaires de Stock Options USINOR exerçables avant la date de clôture de l'Offre et qui désirent apporter à l'Offre les actions auxquelles ces options donnent droit devront avoir exercé ces options au plus tard le 18 janvier 2002.

La Société ne détenant aucun titre de la société USINOR, l'Offre vise donc un maximum de :

- (i) en cas d'exercice de la totalité des O.C.E.A.N.E. USINOR et de la totalité des Stock Options USINOR susceptibles d'être exercées avant la clôture de l'Offre, 250 591 544 actions USINOR représentant 100 % du capital et des droits de vote USINOR ainsi que les actions USINOR résultant de l'exercice de la totalité des O.C.E.A.N.E. USINOR et des Stock Options USINOR exerçables avant la clôture de l'Offre, soit au maximum 55 307 999 actions ; ou
- (ii) en cas d'exercice de la totalité des Stock Options USINOR susceptibles d'être exercées avant la clôture de l'Offre mais d'absence de tout exercice d'O.C.E.A.N.E. USINOR exerçables avant la clôture de l'Offre, 250 591 544 actions USINOR représentant 100 % du capital et des droits de vote USINOR ainsi que les actions USINOR résultant de l'exercice de la totalité des Stock Options USINOR exerçables avant la clôture de l'Offre, soit au maximum 560 000 actions, et 54 747 999 O.C.E.A.N.E. USINOR ; ou
- (iii) en cas d'absence de tout exercice d'O.C.E.A.N.E. USINOR ou de Stock Options USINOR susceptibles d'être exercées avant la clôture de l'Offre, 250 591 544 actions USINOR représentant 100 % du capital et des droits de vote USINOR et 54 747 999 O.C.E.A.N.E. USINOR.

Il sera proposé à une assemblée générale d'actionnaires d'USINOR devant se tenir le 16 janvier 2002 de décider la distribution d'un dividende exceptionnel, dont la mise en paiement interviendrait le 17 janvier 2002 (voir section 3.5). Il est dans l'intention d'USINOR d'opérer le paiement de ce dividende de telle sorte qu'il n'en résulte pas d'ajustement du ratio d'attribution d'actions des O.C.E.A.N.E. USINOR et des Stock Options USINOR. Dans la mesure où un tel ajustement ne pourrait être évité, les règles suivantes s'appliqueraient.

L'article 2.5.7.3 (4) des conditions d'émission des O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 et l'article 2.5.7.3 (4) des conditions d'émission des O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 stipulent, tant en ce qui concerne les O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 que les O.C.E.A.N.E. USINOR 2006, qu'en cas de distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille, le nouveau ratio d'attribution d'actions sera égal au produit du ratio d'attribution en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution diminuée de la somme distribuée ou de la valeur des titres remis par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, (i) la valeur de l'action avant la distribution sera déterminée d'après la

moyenne des premiers cours cotés sur le marché d'Euronext Paris S.A. pendant vingt jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action est cotée, choisis parmi les quarante jours de bourse précédant la date de la distribution ; et (ii) la valeur des titres distribués sera calculée comme ci-dessus s'il s'agit de titres déjà cotés sur un marché réglementé ou assimilé. Ainsi, la date de la distribution prévue étant le 17 janvier 2002, il ne sera pas possible de calculer l'ajustement du ratio avant cette date.

En outre, la distribution d'un dividende exceptionnel USINOR est un événement déclenchant, aux termes des articles L225-181 du Code de commerce et 174-12 du décret du 23 mars 1967, l'ajustement du ratio d'attribution d'actions USINOR. L'article 174-12 du décret du 23 mars 1967 dispose en effet que lorsqu'une société distribue des réserves en espèces ou en titres de son portefeuille, le prix de souscription ou d'achat des actions sous option, fixé avant cette opération, est diminué d'une somme égale au produit de ce prix par le rapport entre la valeur des espèces ou des titres distribués et la valeur de l'action avant distribution. Si les actions de la société ou les titres distribués par elle sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la valeur des actions avant distribution et la valeur des titres distribués sont déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés pendant une période d'au moins un mois antérieure de deux mois au plus au début de la distribution. En outre, l'article 174-13 du décret du 23 mars 1967 dispose qu'il est procédé à un ajustement du nombre des actions sous option, de telle sorte que le total des prix de souscription ou d'achat reste constant. Toutefois, le nombre ajusté est arrondi à l'unité supérieure.

### **1.3.3 Modalités de l'Offre**

#### *1.3.3.1 Généralités*

L'Offre a fait l'objet d'un avis de dépôt n° 201C1463 auprès du CMF en date du 12 décembre 2001 et d'une décision de recevabilité n° 201C1478 publiée par le CMF le 20 décembre 2001.

Un avis Euronext Paris S.A. décrivant les conditions de réalisation de l'Offre et son calendrier a été publié le 21 décembre 2001.

L'Offre sera ouverte pendant vingt-cinq jours de bourse, du 24 décembre 2001 au 31 janvier 2002.

Le règlement-livraison des nouvelles Actions ARCELOR interviendra le 18 février 2002. La date prévue pour l'admission des Actions ARCELOR au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. est le 18 février 2002.

Les propriétaires d'actions USINOR qui souhaitent apporter celles-ci à l'Offre devront remettre à cet effet, à leur intermédiaire financier teneur de compte, un ordre d'échange conforme au modèle tenu à leur disposition par cet intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Les actions USINOR apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété.

Les actions USINOR détenues sous la forme "nominatif pur" devront être converties au "nominatif administré" et inscrites chez un intermédiaire financier agréé pour être présentées à l'Offre.

Conformément à l'article 5-2-1 du Règlement Général du CMF, les ordres d'échange émis par les actionnaires d'USINOR pourront être révoqués à tout moment, jusques et y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Les ordres ne pourront être révoqués après cette date.

L'ouverture d'une offre publique concurrente portant sur les actions USINOR rendrait nuls et non avenue les ordres d'échange préalablement émis par les actionnaires d'USINOR souhaitant participer à l'Offre, sans qu'aucune indemnité ni qu'aucun intérêt ne soit dû. Il appartiendrait alors à ces actionnaires de passer un nouvel ordre afin de participer à l'Offre si celle-ci est maintenue. En cas de dépôt d'une offre publique concurrente portant sur les actions USINOR, ARCELOR a la faculté, conformément à l'article 5-2-9 du Règlement Général du CMF, de renoncer à l'Offre dans un délai de cinq (5) jours de bourse suivant la publication du calendrier de l'offre concurrente.

La date de règlement-livraison des nouvelles Actions ARCELOR et la date de leur admission aux négociations au Premier Marché fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. après la publication par le CMF de l'avis de résultat de l'Offre.

A compter du début de la période de l'Offre et jusqu'à la clôture, conformément à l'article 5-1-11 du Règlement Général du CMF, tous les ordres portant sur les actions USINOR visées par l'Offre doivent être transmis sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., qui est le seul marché réglementé sur lequel ces actions sont admises. Pendant cette même période, les opérations de contrepartie sur blocs de titres sont interdites. L'enregistrement de tout contrat optionnel auprès d'Euronext Paris S.A. est interdit jusqu'à la clôture de l'Offre en application de l'article P.2.4.4 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris S.A.

Le détail des conditions de négociation des titres USINOR pendant la période d'offre est donné dans l'avis n° 2001 – 4312 publié par Euronext Paris S.A. en date du 14 décembre 2001.

#### *1.3.3.2 Règlement-livraison – Première cotation – Premières négociations*

Sous réserve de la suite positive des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR, il est prévu que la première cotation des Actions ARCELOR sur les différentes bourses mentionnées à la section 1.10.1.3 intervienne le 18 février 2002 et que les négociations débutent le 18 février 2002.

Toutes les Actions sont dans la forme nominative. Les actionnaires peuvent les détenir, soit en étant directement inscrits au registre des Actions tenu au Luxembourg par ou pour compte de la Société, soit par inscription en compte auprès d'une banque ou d'un dépositaire professionnel de titres ou d'un autre intermédiaire financier habilité, qui les détiendra par l'intermédiaire d'un Système de Règlement, soit directement en qualité de participant dans un tel système, soit indirectement par l'intermédiaire d'un tel participant.

Les Actions détenues par inscription en compte seront enregistrées au nom d'un dépositaire commun de Clearstream et Euroclear ou au nom de son "nominee" dans le registre des Actions de la Société. Clearstream et Euroclear détiendront ces Actions pour compte de leurs participants respectifs (y inclus notamment Euroclear France).

De leur côté, ces participants détiendront les Actions de la Société qui leur sont créditées par Clearstream ou Euroclear pour compte de leurs participants respectifs qui, à leur tour, créditeront leurs clients. Ainsi, les Actions détenues par les actionnaires autres que ceux directement inscrits au registre des Actions de la Société seront inscrites à leur compte auprès d'une banque ou d'un dépositaire professionnel de titres ou d'un autre intermédiaire financier habilité, qui les détiendra par l'intermédiaire d'un Système de Règlement, soit directement en qualité de participant dans un tel système, soit indirectement par l'intermédiaire d'un tel participant.

Un actionnaire inscrit directement au registre des Actions de la Société pourra, en se conformant aux règles internes du système concerné, à tout moment choisir de détenir ses Actions par l'intermédiaire d'un Système de Règlement.

Un actionnaire détenant ses Actions par l'intermédiaire d'un Système de Règlement pourra, en se conformant aux règles internes du système concerné, demander à être directement inscrit au registre des Actions de la Société.

Le transfert des Actions détenues par l'intermédiaire d'un Système de Règlement se fait par inscription en compte, le cas échéant en conformité avec les règles internes du système concerné ou, pour les transferts entre ou par l'intermédiaire de participants à des systèmes différents, selon les conventions en vigueur entre les systèmes concernés.

Le transfert d'Actions nominatives inscrites au registre des Actions de la Société se fait par enregistrement du transfert au dit registre (étant entendu qu'aucun transfert d'Actions ne sera reconnu par la Société pendant la période débutant le cinquième jour ouvrable avant la date d'une assemblée générale et se terminant à la clôture de cette assemblée).

Sous réserve de la suite positive des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR, il est prévu que la première cotation des O.C.E.A.N.E. ARCELOR sur les différentes bourses mentionnées à la section 1.10.2.3 intervienne approximativement le 18 février 2002 et que les négociations débutent le 18 février 2002.

### *1.3.3.3 Porteurs d'O.C.E.A.N.E. USINOR*

Les modalités de l'échange applicables aux porteurs d'O.C.E.A.N.E. USINOR souhaitant apporter leurs titres à l'Offre sont, *mutatis mutandis*, celles applicables aux titulaires d'actions USINOR figurant à la section 1.3.3.1 ci-dessus.

Les porteurs d'O.C.E.A.N.E. USINOR souhaitant opter pour la conversion et/ou l'échange de leurs titres en actions USINOR en vue d'apporter lesdites actions à l'Offre, devront avoir exercé leur option de conversion ou d'échange au plus tard le 31 décembre 2001 dans les conditions stipulées dans les notes d'opération définitives mises à la disposition du public à l'occasion de l'émission des O.C.E.A.N.E. USINOR portant respectivement les visas de la COB n° 98-0938 en date du 27 novembre 1998 et n° 00-0145 en date du 8 février 2000.

Les O.C.E.A.N.E. USINOR seront apportées à l'Offre coupon au 1<sup>er</sup> janvier 2002 détaché et coupons ultérieurs attachés. En ce qui concerne la date de jouissance des O.C.E.A.N.E. ARCELOR, il convient de se reporter à la section 1.10.2.2 de la présente note d'information.

Des informations sur les O.C.E.A.N.E. USINOR figurent à la section 3.1.2.1 de la présente note d'information.

### *1.3.3.4 Bénéficiaires de Stock Options USINOR*

Les bénéficiaires de Stock Options USINOR exerçables avant la date de clôture de l'Offre qui désirent apporter à l'Offre les actions auxquelles ces options donnent droit devront avoir exercé ces options au plus tard le 18 janvier 2002.

Les options exercées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 donneront droit à des actions USINOR portant jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2002 ; pour chaque action USINOR jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2002 apportée à l'Offre il sera remis en échange une Action ARCELOR portant jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Pour toutes les Stock Options USINOR qui n'auront pas été exercées le 18 janvier 2002 au plus tard, USINOR offrira, à chaque bénéficiaire, une garantie de liquidité au terme de laquelle USINOR s'engagera unilatéralement à acheter les actions USINOR résultant de l'exercice des Stock Options USINOR. Chaque bénéficiaire devra notifier son intention de se prévaloir de l'offre d'achat concomitamment à l'exercice de ses Stock Options USINOR. Le prix d'achat, consistant en la remise d'Actions ARCELOR, retiendra la parité de l'Offre sur USINOR, soit une Action ARCELOR contre une action USINOR ajustée, le cas échéant, pour tenir compte, notamment, d'opérations sur le capital de l'une ou l'autre société.

Le traitement fiscal des plus-values afférentes aux Stock Options USINOR en cas de mise en œuvre comme en cas d'absence de mise en œuvre de la garantie de liquidité est indiqué à la section 3.1.2.3 de la présente note d'information.

## **1.4 Provenance des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR remises en échange**

### ***1.4.1 Actions ARCELOR***

Les Actions ARCELOR qui seront remises en échange des actions USINOR apportées à l'Offre seront des Actions nouvelles ARCELOR émises à cette occasion.

L'émission des Actions ARCELOR rémunérant les actions apportées à l'Offre ainsi que l'émission ultérieure d'Actions ARCELOR résultant de la conversion d'O.C.E.A.N.E. ARCELOR seront réalisées dans le cadre de l'autorisation d'émission votée par l'assemblée générale extraordinaire d'ARCELOR du 11 décembre 2001. Cette assemblée a autorisé le conseil d'administration d'ARCELOR à émettre, en une ou plusieurs fois, avec faculté de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, 999 993 550 Actions nouvelles, représentant un capital de 4 999 967 750 euros. Dans sa réunion du 12 décembre 2001, le conseil d'administration d'ARCELOR a décidé l'émission des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR en rémunération des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR, sous réserve du succès de celles-ci.

#### **1.4.2 O.C.E.A.N.E. ARCELOR**

Les O.C.E.A.N.E. ARCELOR qui seront remises en échange des O.C.E.A.N.E. USINOR apportées à l'Offre seront des O.C.E.A.N.E. ARCELOR émises à cette occasion.

#### **1.5 Autorisations**

Le rapprochement d'ACERALIA, ARBED et USINOR en vue de leur intégration dans ARCELOR a été approuvé par la Commission européenne, en ce qui concerne les domaines ne relevant pas du traité CECA, le 19 juillet 2001, et pour les autres domaines le 21 novembre 2001. Les conséquences de cette décision sont décrites à la section 3.5.3.

Le rapprochement a été soumis le 5 octobre 2001 aux autorités de la concurrence des Etats-Unis au titre du Hart Scott Rodino Act. A l'issue d'un délai d'un mois à compter de ce dépôt, soit le 5 novembre 2001, ces autorités n'avaient émis aucune objection ou demande d'information complémentaire ; ce silence vaut autorisation du rapprochement aux termes de la législation américaine.

Le droit des concentrations brésilien exige que le rapprochement soit approuvé par le Conselho Administrativo de Defesa Economica (CADE). Cette procédure n'a cependant aucun effet suspensif. La notification prévue a été déposée auprès de la CADE le 12 mars 2001. Cette dernière a d'ores et déjà reçu l'avis favorable du Secrétariat de Droit Economique du Ministère brésilien de la Justice. La direction d'ARCELOR ne prévoit pas de difficulté à obtenir l'approbation de la CADE dans la mesure où il n'existe aucune duplication entre les activités des groupes ACERALIA, ARBED et USINOR au Brésil.

#### **1.6 Condition et seuil**

##### **1.6.1. Seuil de l'Offre**

L'Offre est soumise à la condition expresse qu'ARCELOR obtienne au moins 66% % des actions USINOR à la suite de l'Offre. Ce seuil sera calculé sur la base du total des actions émises par USINOR à la clôture de l'Offre. ARCELOR ne peut renoncer à ce seuil.

##### **1.6.2. Condition**

Même si le seuil de 66% % visé ci-dessus est atteint, ARCELOR ne donnera une suite positive à l'Offre qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- l'offre publique d'échange lancée par ARCELOR au Luxembourg et en Belgique sur les actions ARBED a atteint le seuil de 75 % des actions ARBED ou ARCELOR a, sous certaines conditions (se reporter à la section 2.3.2 du Prospectus), renoncé à ce seuil ; et
- l'offre publique d'échange lancée par ARCELOR en Espagne sur les actions ACERALIA a atteint le seuil de 75 % des actions ACERALIA ou ARCELOR a, sous certaines conditions (se reporter à la section 2.3.2 du Prospectus), renoncé à ce seuil.

Il convient de noter que des conditions similaires aux conditions visées ci-dessus régissent l'offre sur ARBED et l'offre sur ACERALIA. Elles sont exposées à la section 1.2.2 de la présente note d'information et à la section 2.3.2 du Prospectus auxquelles il convient de se reporter. La réalisation de l'ensemble de ces conditions sera constatée par ARCELOR au plus tard le jour ouvrable suivant la publication des résultats de l'offre sur ACERALIA, la clôture de l'offre sur ACERALIA intervenant après les offres sur ARBED et USINOR (se reporter à la section 1.8 de la présente note d'information). A défaut, l'Offre n'aura pas de suite positive.

En outre, en ce qui concerne l'Offre sur les O.C.E.A.N.E. USINOR, il ne sera donné une suite positive à l'Offre portant sur les O.C.E.A.N.E. USINOR que si les offres portant sur les actions ACERALIA, ARBED et USINOR connaissent également une suite positive.

### **1.7 Accords portés à la connaissance des dirigeants de la société USINOR et pouvant avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre**

USINOR n'a pas connaissance d'engagements de la part de ses actionnaires actuels d'apporter leurs actions à l'Offre. Conformément à ce qui est indiqué à la section 3.5, les actions USINOR détenues par le Groupe USINOR seront transférées à SOGEPA avant la clôture de l'Offre. SOGEPA s'est engagée à apporter ces actions à l'Offre. Au 11 décembre 2001, il s'agit de 19 278 704 actions, soit 7,7 % de son capital social.

Aceralia Internacional B.V., une société appartenant au Groupe ACERALIA, s'est engagée à apporter à l'offre sur ARBED la totalité des actions ARBED qu'elle détiendra à la clôture des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR. Au 11 décembre 2001, il s'agit de 929 158 actions ARBED, soit 9,38 % du capital social d'ARBED. Il convient également de noter que les autres actionnaires d'ARBED, mentionnés ci-après, détenant au total 43,40 % de l'ensemble des actions émises par ARBED, ont indiqué à cette dernière leur intention d'apporter leurs titres à l'offre sur ARBED : (i) l'Etat luxembourgeois (détenant 2 942 568 actions, soit 29,70 % du total des actions), (ii) la Société Générale de Belgique (détenant 926 297 actions, soit 9,35 % du total des actions), (iii) la Banque Générale du Luxembourg S.A. (détenant 301 470 actions, soit 3,04 % du total des actions) et (iv) BGL Investment Partners S.A. (détenant 130 000 actions, soit 1,31 % du total des actions). Ce pourcentage tombe à 39,10 % en cas de cession par la Société Générale de Belgique avant la clôture de l'offre sur ARBED (ainsi qu'elle en a exprimé l'intention, si les conditions de marché le permettent) de 426 297 de ses actions ARBED, le solde de 500 000 actions ARBED faisant l'objet d'un engagement d'apport à l'offre sur ARBED par la Société Générale de Belgique. En outre, ARBED s'est engagée à apporter à cette offre la totalité des actions ARBED qu'elle détiendra à la clôture des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR (au 11 décembre 2001, il s'agit de 32 684 actions ARBED, soit 0,33 % du capital social d'ARBED) et les membres du conseil d'administration d'ARBED qui détiennent des actions ARBED (soit 3 988 actions ARBED) ont indiqué à ARBED qu'ils apporteront celles-ci à l'offre sur ARBED.

Arbed España B.V. (une société appartenant au Groupe ARBED) s'est engagée à apporter à l'offre sur ACERALIA le bloc d'actions ACERALIA qu'elle détiendra à la clôture des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR (au 11 décembre 2001, il s'agit de 43 750 000 actions ACERALIA, soit 35 % du capital social d'ACERALIA) sous réserve des conditions régissant cette offre exposées à la section 1.2.2 de la présente note d'information et à la section 2.3.2 du Prospectus auxquelles il convient de se reporter.

Les membres du conseil d'administration d'ACERALIA qui détiennent des actions de la société ACERALIA ou qui représentent des actionnaires de la société ACERALIA, ont exprimé les intentions suivantes :

- le vice-président d'ACERALIA, M. Kinsch, qui est également le président du conseil d'administration d'ARBED déclare qu'Arbed España B.V., une société appartenant au Groupe ARBED détenant 43 750 000 actions représentant 35 % du capital social d'ACERALIA, s'est engagée à accepter l'offre sur ACERALIA sous réserve que les événements précisés ci-dessus soient réalisés ;
- Corporación JMAC B.V., vice-président du conseil d'administration d'ACERALIA, dont le représentant est M. Ramón Hermosilla Martín (représenté, pour les besoins de la réunion du conseil d'administration du 5 décembre 2001, par M. Álvarez Rendueles), détenant 16 557 702 actions représentant 13,25 % du capital social d'ACERALIA, déclare avoir l'intention d'accepter l'offre sur ACERALIA en ce qui concerne au moins 13 542 788 des actions qu'elle détient, représentant 10,83 % du capital social d'ACERALIA ;
- M. Francisco Riberas Mera, qui est également directeur général de Corporación Gestamp S.L., détenant 1 250 000 actions représentant 1,00 % du capital social d'ACERALIA, déclare que Corporación Gestamp S.L. a l'intention d'accepter l'offre sur ACERALIA en ce qui concerne toutes les actions ACERALIA qu'elle détient ;
- M. José Ramón Álvarez Rendueles, président du conseil d'administration d'ACERALIA détenant 13 000 actions représentant 0,01 % du capital social d'ACERALIA, ainsi que les membres du conseil d'administration Victoriano Muñoz Cava, détenant 3 000 actions représentant 0,0024 % du capital social d'ACERALIA, Francisco Javier de la Riva Garriga, détenant 888 actions représentant 0,0007 % du capital social d'ACERALIA et Guillermo Ulacia Arnaiz, détenant 431 actions

représentant 0,0003 % du capital social d'ACERALIA, déclarent leur intention d'accepter l'offre sur ACERALIA en ce qui concerne toutes les actions qu'ils détiennent.

Il est à noter que Corporación JM Aristrain (aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui Corporación JMAC B.V.) s'est engagée vis-à-vis d'ARBED, aux termes d'un pacte d'actionnaires en date du 17 octobre 1997, à ne pas transmettre 13 542 788 actions des actions ACERALIA qu'elle détient (10,83 % du capital social) jusqu'au 31 décembre 2002, qui est la date d'expiration du plan industriel d'ACERALIA. Cependant, il n'a pas été prévu que lesdits pactes concernant les actions ACERALIA continuent en ce qui concerne les Actions ARCELOR reçues en échange dans le cadre des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR. De la même façon, Corporación Gestamp S.L. s'était engagée vis-à-vis de SEPI, aux termes d'un pacte du 18 octobre 1997, à ne pas transmettre 1 250 000 actions ACERALIA (1,00 % du capital social) tant qu'elle sera membre du conseil d'administration d'ACERALIA. Cependant, Corporación Gestamp S.L. ne s'est pas engagée à ne pas transmettre les Actions ARCELOR qu'elle recevra dans le cadre des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR.

### 1.8 Calendrier indicatif

Le calendrier indicatif de l'Offre (et des offres sur ACERALIA et ARBED) est le suivant :

<u>Dates prévisionnelles</u>	<u>Événements relatifs à l'Offre (offre sur les actions et O.C.E.A.N.E. USINOR en France)</u>	<u>Événements relatifs aux autres offres (offre sur les actions ACERALIA en Espagne et offre sur les actions ARBED au Luxembourg et en Belgique)</u>
24/12 . . . . .	Ouverture de l'Offre en France	Ouverture de l'offre au Luxembourg et en Belgique
4/1 . . . . .		Ouverture de l'offre en Espagne
31/1 . . . . .	Clôture de l'Offre en France	Clôture de l'offre au Luxembourg et en Belgique
8/2 . . . . .	Publication des résultats de l'Offre en France	Publication des résultats de l'offre au Luxembourg et en Belgique
8/2 . . . . .		Clôture de l'offre en Espagne
14/2 . . . . .		Publication des résultats de l'offre en Espagne
15/2 . . . . .	Décision d'ARCELOR, en fonction du résultat, d'émettre des Actions nouvelles et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR	
15/2 . . . . .	Reprise par le Groupe ARCELOR de la participation minoritaire détenue indirectement par Staal Vlaanderen N.V. dans Sidmar	
18/2 . . . . .	Règlement-livraison	
18/2 . . . . .	Début des cotations et des négociations (i) des Actions ARCELOR sur la Bourse de Luxembourg, sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., sur le Premier Marché d'Euronext Brussels et sur les bourses espagnoles, et (ii) des O.C.E.A.N.E. ARCELOR sur la Bourse de Luxembourg et sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A.	

Si, à la date de la clôture de l'Offre, ARCELOR détient au moins 66% % des actions USINOR, ARCELOR se réserve la faculté de rouvrir l'Offre, conformément à l'article 5-2-3-1 du Règlement Général du CMF.

### 1.9 Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément à l'article 5-2-9 du Règlement Général du CMF, ARCELOR pourra renoncer à son Offre dans l'hypothèse où, pendant la période d'Offre, USINOR adopterait des mesures d'application certaine modifiant sa consistance ou si l'Offre devenait sans objet, et à condition d'obtenir l'autorisation préalable du CMF, ou dans l'hypothèse où une offre concurrente serait déclarée recevable par le CMF. Si ARCELOR renonçait à son Offre, les titres USINOR présentés à l'Offre seraient restitués à leurs titulaires, sans qu'aucune indemnité ou qu'aucun intérêt ne soit dû.

## **1.10 Caractéristiques des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR remises en échange**

Une description détaillée des principales caractéristiques des Actions et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR figure à la section 3.1 du Prospectus auquel il convient de se reporter. La présente section ne constitue qu'un rappel ou, le cas échéant, un résumé de la section 3.1 du Prospectus.

### **1.10.1 Actions ARCELOR**

#### *1.10.1.1 Forme*

Les Actions ARCELOR sont toutes de même catégorie, sans désignation de valeur nominale et sont nominatives.

#### *1.10.1.2 Assimilation*

Les Actions nouvelles à émettre en échange des actions ACERALIA, ARBED et USINOR porteront jouissance courante et seront assimilées aux Actions existantes dès leur émission.

#### *1.10.1.3 Admission des Actions*

L'admission à la cote de la Bourse de Luxembourg des Actions de la Société a été approuvée le 13 décembre 2001, cette admission devenant effective dès l'émission des Actions nouvelles à l'issue des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR.

En outre, ARCELOR a demandé l'admission à la cotation aux Premiers Marchés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris S.A. et aux bourses de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence de toutes les Actions de la Société, sous réserve de leur émission.

#### *1.10.1.4 Nombre*

Le nombre maximal d'Actions nouvelles à émettre par ARCELOR, dans l'hypothèse d'un échange de 100 % des actions ACERALIA, ARBED et USINOR, dans le cadre des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR s'élève à 589 978 622 Actions. Des informations détaillées sont données à la section 3.2.1 du Prospectus. A l'occasion de l'émission des Actions rémunérant les offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR, ARCELOR émettra en outre 16 787 931 Actions nouvelles dans le cadre de la reprise par le Groupe ARCELOR de la participation minoritaire détenue indirectement par Staal Vlaanderen N.V. dans Sidmar. L'acquisition de la participation minoritaire non encore détenue par le Groupe dans ALZ et Cockerill Sambre ne nécessitera pas l'émission d'Actions nouvelles (pour une description plus détaillée, se reporter à la section 3.5 de la présente note d'information et à la section 5.21.1 du Prospectus).

#### *1.10.1.5 Négociabilité*

Aucune clause ne restreint la libre négociabilité des Actions composant le capital de la Société. Toutefois, toute négociation des Actions nouvelles avant leur émission est nulle en application de la loi luxembourgeoise.

#### *1.10.1.6 Législation applicable*

Une description des principales caractéristiques de la législation et des différentes réglementations boursières applicables à la Société à l'issue des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR, en cas de suite favorable, figure aux sections 4.1.3 et 4.1.4 du Prospectus auxquelles il convient de se reporter.

### **1.10.2 O.C.E.A.N.E. ARCELOR**

#### *1.10.2.1 Forme*

Les O.C.E.A.N.E. ARCELOR sont émises sous la forme nominative uniquement.

#### *1.10.2.2 Jouissance*

Les O.C.E.A.N.E. ARCELOR porteront jouissance en ce qui concerne les intérêts, au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et, en ce qui concerne les autres droits, à la date de leur émission.

#### *1.10.2.3 Admission des O.C.E.A.N.E.*

L'admission à la cote de la Bourse de Luxembourg des O.C.E.A.N.E. ARCELOR a été approuvée le 13 décembre 2001, sous réserve de leur émission à l'issue des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR.

En outre, ARCELOR a demandé l'admission à la cotation au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. de toutes les O.C.E.A.N.E. ARCELOR, sous réserve de leur émission.

#### *1.10.2.4 Nombre*

A supposer un apport à l'Offre de 100 % des 25 000 000 O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 et des 29 747 999 O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 en circulation à la date du 11 décembre 2001, la Société émettra 25 000 000 O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005 et 29 747 999 O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006.

#### *1.10.2.5 Notation*

L'émission des O.C.E.A.N.E. ARCELOR n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

#### *1.10.2.6 Conditions de l'émission des O.C.E.A.N.E.*

Les caractéristiques des O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005, à savoir le taux d'intérêt (3,875 %), la date d'amortissement (1<sup>er</sup> janvier 2005) et le ratio de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (une action ARCELOR pour une O.C.E.A.N.E. ARCELOR) sont identiques aux conditions caractérisant les O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 actuelles.

Les caractéristiques des O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006, à savoir le taux d'intérêt (3%), la date d'amortissement (1<sup>er</sup> janvier 2006) et le ratio de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (une action ARCELOR pour une O.C.E.A.N.E. ARCELOR) sont identiques aux conditions caractérisant les O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 actuelles.

En cas d'ajustement du ratio d'attribution d'actions des O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 et/ou des O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 (voir section 1.3.2), le ratio d'attribution d'actions des O.C.E.A.N.E. ARCELOR sera ajusté de manière identique.

Les conditions d'émission des O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2005 et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006 sont présentées aux annexes 2 et 3 du Prospectus.

#### ***1.10.3 Pourcentage du capital de la Société dont l'admission est demandée***

Les Actions dont l'admission est demandée représenteront l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société existants à l'issue des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR et à l'issue des conversions futures d'O.C.E.A.N.E. ARCELOR. Les Actions livrées aux porteurs d'O.C.E.A.N.E. ARCELOR exerçant leur option entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de mise en paiement du dividende afférent à l'exercice social précédent n'auront pas droit à ce dividende. Elles ne seront pas fongibles avec les autres Actions de la Société jusqu'après cette mise en paiement et feront l'objet d'une ligne de cotation séparée.

#### **1.11 Charges relatives aux opérations d'échange et d'admission**

Les coûts estimés relatifs aux opérations d'échange et d'admission à la charge de la Société, en ce inclus les frais juridiques, administratifs et de communication et les rémunérations et frais des intermédiaires financiers, s'élèveraient, en cas de succès, à environ 100 millions d'euros.

#### **1.12 Régime fiscal de l'Offre**

En l'état actuel de la législation fiscale, les dispositions qui suivent résument le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux investisseurs personnes physiques ou morales résidentes de France qui participeront à

l'opération. Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les investisseurs non résidents de France doivent se reporter à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence. Il est cependant précisé qu'au Luxembourg aucun droit d'enregistrement ou taxe similaire ne sera dû par un actionnaire à l'occasion de l'échange de ses actions USINOR contre des Actions ARCELOR.

Le régime fiscal lié à la détention des Actions ARCELOR et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR est décrit aux sections 8.2.1 et 8.2.2 du Prospectus auquel il convient de se reporter.

#### ***1.12.1 Personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé***

Les dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts (ci-après le "C.G.I.") concernant le sursis d'imposition des plus-values d'échange de titres (actions ou O.C.E.A.N.E. USINOR) résultant d'une offre publique d'échange sont applicables.

La plus-value réalisée en cas d'échange de titres résultant d'une telle offre publique, réalisée conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'échange, l'échange de titres étant considéré comme une opération intercalaire.

Il s'ensuit que l'opération d'échange n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement du seuil de cession de 7 600 euros mentionné à la section 8.2.1.1.2 du Prospectus. Le sursis d'imposition expire notamment dès la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres reçus en échange. Le gain net réalisé lors de la cession ultérieure des titres reçus en échange sera calculé à partir du prix d'acquisition des titres remis à l'échange.

Au cas où les titres remis à l'échange faisaient antérieurement l'objet d'un report d'imposition, les plus-values en report seront reportées de plein droit jusqu'au moment où s'opérera la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des nouveaux titres reçus, sous réserve du respect éventuel d'obligations déclaratives.

#### ***1.12.2 Personnes morales résidentes françaises soumises à l'impôt sur les sociétés***

##### ***1.12.2.1 Echange d'actions***

En application de l'article 38-7 du C.G.I., la plus-value ou la moins-value résultant de l'échange d'actions effectué dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée conformément à la réglementation en vigueur est comprise dans le résultat de l'exercice au cours duquel les actions reçues en échange sont cédées.

Ce sursis d'imposition est subordonné au respect des obligations déclaratives visées à l'article 54 septies du C.G.I.

Dans le cas contraire, les taux d'imposition applicables sont ceux indiqués à la section 8.2.1.4.1 du Prospectus.

##### ***1.12.2.2 Echange d'O.C.E.A.N.E. USINOR***

Le sursis d'imposition prévu à l'article 38-7 du C.G.I ne s'applique pas lorsque l'échange porte sur des titres autres que des actions. En conséquence, le profit ou la perte résultant de l'échange de ces titres sera compris dans le résultat imposable de l'année de l'échange et soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun (voir section 8.2.1.4.1 du Prospectus).

#### ***1.12.3 Personnes physiques ou morales autres que celles visées ci-dessus***

Les personnes physiques ou morales autres que celles visées ci-dessus, désireuses de participer à l'opération, doivent s'informer du régime applicable à leur cas particulier.

## **1.13 Eléments d'appréciation des termes de l'Offre**

### **1.13.1 Introduction**

ARCELOR offre aux actionnaires d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR d'échanger leurs actions selon les modalités suivantes :

4 Actions ARCELOR pour 3 actions ACERALIA

43 Actions ARCELOR pour 4 actions ARBED

1 Action ARCELOR pour 1 action USINOR.

Les modalités de l'offre publique d'échange sur USINOR et les caractéristiques d'ARCELOR sont telles que la parité d'échange d'1 Action ARCELOR pour 1 action USINOR doit s'apprécier au regard du rapport ARBED/USINOR d'une part et du rapport ACERALIA/USINOR d'autre part. En effet, d'un point de vue théorique, l'opération peut s'analyser comme une offre d'échange préalable d'ARCELOR sur USINOR, avec un rapport d'échange de 1 Action ARCELOR pour 1 action USINOR, suivie de deux offres d'échange d'ARCELOR (équivalente à USINOR) sur ACERALIA et ARBED. Cette section ne constitue pas une valorisation absolue d'ACERALIA, ARBED et USINOR, mais a pour objectif de permettre une appréciation de la parité d'échange proposée au regard de l'analyse multi-critères réalisée.

#### *1.13.1.1 Activité d'ARCELOR antérieure à l'Offre*

ARCELOR sera issue du rapprochement des activités d'ACERALIA, ARBED et USINOR et n'a pas encore, à la date de la présente Offre, d'activité opérationnelle propre.

#### *1.13.1.2 Périmètre de l'opération*

La présente Offre publique d'échange s'inscrit dans le cadre de trois offres publiques d'échange initiées par ARCELOR sur les titres existants d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR à la date de clôture des offres respectives.

Il convient de noter que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, le groupe ARBED consolide en intégration globale le groupe ACERALIA. ARBED et l'Etat espagnol (au travers de la SEPI, "Sociedad Estatal de Participaciones Industriales") ont conclu, dans le cadre du processus de privatisation d'ACERALIA, un accord aux termes duquel ARBED a acquis une participation de 35 % dans ACERALIA et ACERALIA a acquis une participation qui se situe actuellement à 9,38 % dans ARBED.

Les éléments financiers d'ARBED et d'USINOR utilisés ci-après pour le calcul des parités ont été retraités afin de prendre en compte la reprise des participations minoritaires dans Sidmar et ALZ par ARBED et dans Cockerill Sambre par USINOR (voir section 5.21.1 du Prospectus).

#### *1.13.1.3 Nombre d'actions prises en compte pour la détermination de la parité d'échange*

Pour ACERALIA, ARBED et USINOR, les éléments d'appréciation du ratio d'échange ont été calculés pour les exercices 1998 (hormis pour le critère de l'actif net), 1999, 2000 et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2001 sur la base du nombre d'actions à la fin de chaque période considérée, diminué, le cas échéant, du nombre d'actions détenues en propre et du nombre d'actions d'autocontrôle et majoré du nombre d'actions résultant de l'exercice de titres donnant accès au capital, dans la monnaie au dernier cours de clôture avant le jour de l'annonce et juridiquement exerçables au jour de l'annonce (O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 et première tranche des Stock Options USINOR). Ce calcul a été réalisé en prenant pour hypothèse une conversion des titres dans la monnaie donnant accès au capital préalablement aux lancements des offres. Dès lors, l'hypothèse est faite que des actions de chacune des trois sociétés sont émises en rémunération des titres convertis donnant accès à leur capital respectif.

Dans la pratique, le Groupe ARCELOR anticipe de servir les demandes au titre de la première tranche de Stock Options USINOR et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2006 remises en échange des O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 apportées à l'Offre sur les titres USINOR (ainsi que les demandes au titre des autres instruments donnant accès au capital d'ARCELOR) en utilisant des Actions d'autocontrôle jusqu'à épuisement de ces dernières et dans cette mesure sans créer des Actions nouvelles.

Les nombres d'Actions retenus sont présentés dans les tableaux suivants.

### 1.13.1.3.1 Nombre d'actions du Groupe ACERALIA

<u>ACERALIA</u>	<u>1<sup>er</sup> semestre 2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Nombre d'actions fin de la période . . . . .	125 000 000	125 000 000	125 000 000	125 000 000
Annulation des actions détenues en propre . . .	—	—	—	—
Nombre d'actions retraité fin de la période . . .	125 000 000	125 000 000	125 000 000	125 000 000
Conversion/exercice des instruments dans la monnaie . . . . .	—	—	—	—
Nombre d'actions fin de période retraité dilué .	125 000 000	125 000 000	125 000 000	125 000 000

Source : ACERALIA

Compte tenu :

- des caractéristiques des warrants ACERALIA 97 détenus par une filiale du groupe ARBED (voir section 4.3.1.2 du Prospectus) ;
- du fait que les warrants ACERALIA 97 sont exclus des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR ;
- de l'intention d'ARBED de ne pas exercer les warrants ACERALIA 97 avant l'émission des Actions ARCELOR rémunérant les offres, sauf en cas d'offre hostile sur ACERALIA,

l'impact dilutif des warrants ACERALIA 97 n'a pas été pris en compte dans le calcul du nombre d'actions ACERALIA.

### 1.13.1.3.2 Nombre d'actions du Groupe ARBED

<u>ARBED</u>	<u>1<sup>er</sup> semestre 2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Nombre d'actions fin de période . . . . .	9 909 291	9 909 291	9 909 291	9 900 194
Annulation des actions d'autocontrôle <sup>(11)</sup> . . . . .	(929 158)	(929 158)	(929 158)	(929 158)
Annulation des actions détenues en propre. . . . .	(38 865)	(48 681)	(11 050)	—
Nombre d'actions utilisées pour le rachat des actionnaires minoritaires <sup>(12)</sup> . . . . .	1 907 668	1 907 668	1 907 668	1 907 668
Nombre d'actions fin de période retraité . . . . .	10 848 936	10 839 120	10 876 751	10 878 704
Conversion/exercice des instruments dans la monnaie	—	—	—	—
Nombre d'actions fin de période retraité dilué . . . .	10 848 936	10 839 120	10 876 751	10 878 704

Source : ARBED

### 1.13.1.3.3 Nombre d'actions du Groupe USINOR

Consécutivement à un accord signé le 17 décembre 2001 entre SOGEPa et USINOR, le rachat de la participation minoritaire de SOGEPa dans le capital de Cockerill Sambre sera réalisé au moyen de 20 041 601 actions USINOR. Les actions détenues en propre seront utilisées dans leur intégralité (19 278 704 au 30 juin 2001), le solde sera payé postérieurement à la clôture des offres à l'aide d'Actions ARCELOR existantes.

(11) Représentant la participation d'ACERALIA dans ARBED de 9,38 %.

(12) Soit 1 561 668 actions ARBED créées par augmentation de capital en rémunération de la participation minoritaire de Staal Vlaanderen N.V. dans Sidmar et de l'équivalent de 346 000 actions ARBED qui sont la base du calcul de la rémunération de la participation minoritaire dans ALZ. Dans ce dernier cas, la rémunération se fera directement en Actions ARCELOR, celles-ci provenant des Actions ARCELOR que le Groupe ARBED détiendra à l'issue de l'opération au titre de sa participation dans ACERALIA.

<u>USINOR</u>	<u>1<sup>er</sup> semestre 2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Nombre d'actions fin de période. . . . .	250 591 544	250 520 014	243 223 398	243 217 928
Conversion/exercice des instruments dans la monnaie				
O.C.E.A.N.E USINOR 2006 (valeur nominale unitaire : 12,81 €) . . . . .	29 747 999	29 747 999	29 748 304	29 761 904
Première tranche Stock Options USINOR (prix d'exercice : 11,14 €) . . . . .	560 000	631 530	751 530	757 000
Nombre d'actions retraité dilué fin de période .	<u>280 899 543</u>	<u>280 899 543</u>	<u>273 723 232</u>	<u>273 736 832</u>

Source : USINOR

### ***1.13.2 Eléments d'appréciation de la parité d'échange***

Les primes/(décotes) calculées dans cette section 1.13.2 représentent l'écart entre les parités retenues (4 Actions ARCELOR contre 3 actions ACERALIA, soit l'équivalent de 1,33 actions USINOR pour 1 action ACERALIA et 43 Actions ARCELOR contre 4 actions ARBED, soit l'équivalent de 10,75 actions USINOR pour 1 action ARBED) et les parités implicites sur la base du critère retenu.

#### *1.13.2.1 Critères d'appréciation retenus*

- Cours de bourse
- Résultat net part du groupe retraité
- Cash earnings part du groupe retraités

Les performances des trois sociétés au 1<sup>er</sup> semestre 2001 ayant été prises en compte dans la détermination des parités d'échange, il a dès lors été jugé pertinent de retenir également cette période au sein de ce chapitre. En revanche, comme cela est expliqué en 1.13.2.3, les cours de bourse des trois sociétés étant affectés depuis l'annonce de l'opération, les parités résultant des rapports de cours de bourse au-delà du 15 février ne sont pas pertinentes.

#### *1.13.2.2 Critères d'appréciation présentés à titre indicatif*

Les trois méthodes ci-dessous sont présentées à titre indicatif car elles ont été jugées moins pertinentes dans l'analyse pour les raisons suivantes :

##### Dividendes par action

Cette méthode a été écartée du résumé des éléments d'appréciation de la parité d'échange car le montant de dividendes distribués par une société est fonction de sa politique de distribution et ne reflète pas nécessairement sa capacité à générer des résultats.

##### Actif net part du groupe retraité

Cette méthode n'a pas été retenue dans le résumé des éléments d'appréciation de la parité d'échange dans la mesure où la capacité des trois sociétés à générer des résultats, qui n'est pas nécessairement reflétée par des valeurs historiques (notamment pour certains actifs incorporels), constitue un critère plus pertinent que l'actif net comptable.

##### Résultat net part du groupe (non retraité)

Les résultats nets part du groupe non retraités incorporent des éléments exceptionnels et des éléments relatifs aux politiques d'amortissement des écarts d'acquisition qui limitent la pertinence d'une telle analyse.

### 1.13.2.3 Cours de bourse

Le rapprochement envisagé entre ACERALIA, ARBED et USINOR a fait l'objet d'une pré-annonce le 16 février 2001, jour où la cotation des actions des trois sociétés a été suspendue. Ce rapprochement a été présenté au public le 19 février 2001.

Les cours de bourse du 15 février 2001 des actions ACERALIA, ARBED, USINOR constituent donc les derniers cours pertinents pour les besoins de l'analyse des parités. En effet, les cours des actions ACERALIA, ARBED et USINOR sont, depuis l'annonce, impactés par les termes de l'opération et les actions ACERALIA, ARBED et USINOR ne se traitent donc plus indépendamment les unes des autres. En conséquence, les diverses références boursières utilisées pour l'examen des parités proposées sont antérieures à la pré-annonce de l'opération du 16 février 2001.

Période pré-annonce <sup>(13)</sup>	ACERALIA euros/ action	ARBED euros/ action <sup>(14)</sup>	USINOR euros/ action	Rapport ACERALIA/ USINOR (x)	Rapport ARBED/ USINOR (x)	Prime / (décote) sur ACERALIA (%)	Prime / (décote) sur ARBED (%)
Cours de clôture au							
15 février 2001 . . . . .	<u>11,13</u>	<u>85,00</u>	<u>14,05</u>	<u>0,79</u>	<u>6,05</u>	<u>68,3</u>	<u>77,7</u>
Moyenne 1 mois . . . . .	<u>10,58</u>	<u>85,67</u>	<u>14,15</u>	<u>0,75</u>	<u>6,06</u>	<u>78,3</u>	<u>77,5</u>
Moyenne 3 mois . . . . .	<u>9,99</u>	<u>85,23</u>	<u>13,39</u>	<u>0,75</u>	<u>6,36</u>	<u>78,8</u>	<u>68,9</u>
Moyenne 6 mois . . . . .	<u>9,63</u>	<u>82,32</u>	<u>12,57</u>	<u>0,77</u>	<u>6,55</u>	<u>74,0</u>	<u>64,1</u>
Moyenne 12 mois . . . . .	<u>10,32</u>	<u>90,04</u>	<u>13,14</u>	<u>0,79</u>	<u>6,85</u>	<u>69,8</u>	<u>56,8</u>
Plus haut							
12 derniers mois . . . . .	<u>12,84</u>	<u>97,30</u>	<u>16,80</u>	<u>0,76</u>	<u>5,79</u>	<u>74,5</u>	<u>85,6</u>
Plus bas							
12 derniers mois . . . . .	<u>8,79</u>	<u>73,55</u>	<u>10,09</u>	<u>0,87</u>	<u>7,29</u>	<u>53,1</u>	<u>47,5</u>
Plus haut							
24 derniers mois . . . . .	<u>14,49</u>	<u>101,90</u>	<u>20,40</u>	<u>0,71</u>	<u>5,00</u>	<u>87,7</u>	<u>115,2</u>
Plus bas							
24 derniers mois . . . . .	<u>8,79</u>	<u>62,10</u>	<u>10,09</u>	<u>0,87</u>	<u>6,15</u>	<u>53,1</u>	<u>74,7</u>

(13) Source : Datastream, cours de clôture moyens pondérés par les volumes.

(14) Cours d'ARBED sur Euronext Brussels, place de cotation la plus active pour les actions ARBED.

Dans l'appréciation de la parité d'échange, il convient de prendre en compte les caractéristiques des titres ARBED et ACERALIA. En effet, par comparaison avec le titre USINOR, les titres ARBED et ACERALIA se caractérisent par un flottant plus limité et une liquidité inférieure :

<u>Moyenne<sup>(16,17)</sup></u>	<u>ACERALIA</u>		<u>ARBED<sup>(15)</sup></u>		<u>USINOR</u>	
	<u>% du capital échangé</u>	<u>% du flottant<sup>(18)</sup> échangé</u>	<u>% du capital échangé</u>	<u>% du flottant<sup>(19)</sup> échangé</u>	<u>% du capital échangé</u>	<u>% du flottant<sup>(20)</sup> échangé</u>
Cumul 1 mois . . . . .	6,6	14,6	1,3	2,7	15,5	17,6
Cumul 3 mois . . . . .	15,2	33,7	2,5	5,4	41,0	46,7
Cumul 6 mois . . . . .	29,8	66,2	6,3	13,5	80,2	91,3
Cumul 12 mois . . . . .	63,2	140,2	17,4	37,0	156,9	178,6
			<u>Volume d'activité sur les titres<sup>(21)</sup></u>			
			<u>ACERALIA</u>	<u>ARBED<sup>(15)</sup></u>	<u>USINOR</u>	
			(En milliers)			
Volume maximum par jour 12 derniers mois . . . . .			1 703,0	46,2	8 851,0	
Volume minimum par jour 12 derniers mois . . . . .			68,0	0,8	227,3	
Volume maximum par jour 24 derniers mois . . . . .			1 891,9	52,9	8 851,0	
Volume minimum par jour 24 derniers mois . . . . .			62,1	0,3	160,5	

#### 1.13.2.4 Résultat net consolidé part du groupe retraité

Les résultats nets publiés d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR sont retraités selon les normes comptables IAS (International Accounting Standards) et en incluant l'incidence du périmètre pro forma pour USINOR, afin de les rendre comparables. L'application des normes IAS aux éléments financiers d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR et la présentation des normes IAS sont détaillées respectivement aux sections 7.2. et 7.1. du Prospectus. A ce titre, le traitement par chaque société de certains éléments, décrits à la section 7.2.1. du Prospectus, liés à la comptabilisation des opérations financières, des contrats de titrisation de créances et des engagements de retraite, n'ont pas été homogénéisés ou peuvent différer. L'impact de ces éléments sur les données financières ci-après n'a pas été pris en compte dans la mesure où il n'a pas pu être mesuré de façon fiable et définitive.

Par ailleurs, les résultats nets part du groupe ont fait l'objet de retraitements liés :

- au rachat de participations minoritaires dans Sidmar et ALZ par le Groupe ARBED et dans Cockerill Sambre par USINOR (voir section 5.21.1 du Prospectus) ;
- à la dilution des instruments dans la monnaie donnant accès au capital (O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 et première tranche des Stock Options USINOR) ;
- à la non prise en compte des dotations ou reprises liées aux amortissements des écarts d'acquisition ;
- à la non prise en compte des éléments exceptionnels.

D'autre part, les éléments financiers donnés ci-dessous sont calculés en part du groupe. En particulier, cela signifie qu'ACERALIA, bien que consolidée globalement dans les comptes d'ARBED, n'est prise en compte qu'à hauteur de la participation d'ARBED dans ACERALIA, c'est-à-dire 35 %, dans les éléments financiers d'ARBED présentés ci-dessous.

(15) Sur la base des actions échangées sur la Bourse de Luxembourg et Euronext Brussels.

(16) Source : Datastream au 15 février 2001.

(17) Excluant les actions détenues en propre.

(18) Flottant calculé après déduction des actions détenues par Arbed España BV, Corporación JMAC BV et Corporación Gestamp.

(19) Flottant calculé après déduction des actions détenues par l'Etat luxembourgeois, ACERALIA Internacional BV, Société Générale de Belgique, Banque Générale de Luxembourg S.A. et BGL Investment Partners S.A.

(20) Flottant calculé après déduction des actions détenues par le groupe d'actionnaires stables, les fonds communs de placements réservés aux salariés et les actions nominatives détenues par les salariés et les actions détenues par USINOR au 28/02/01.

(21) Datastream au 15 février 2001.

<b>ACERALIA</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2001</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>1998</b>
Résultat net part du groupe publié (€M) . . . . .	151	361	130	181
Impact net des éléments exceptionnels (€M) . . . . .	(36)	44	—	(1)
Impact du goodwill/badwill (€M) . . . . .	(6)	(28)	47	2
Impact de l'harmonisation des normes comptables (€M). . . . .	23	37	(3)	72
Impact de la dilution (€M). . . . .	—	—	—	—
Résultat net part du groupe retraité dilué (€M). . . . .	132	414	174	254
Résultat net part du groupe retraité dilué par action (€) . . . . .	1,05	3,31	1,39	2,03

<b>ARBED</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2001</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>1998</b>
Résultat net part du groupe publié (€M) . . . . .	88	444	72	203
Impact net des éléments exceptionnels (€M) . . . . .	(14)	(91)	7	22
Impact du goodwill/badwill (€M) . . . . .	(10)	(22)	(11)	(5)
Ajustements liés au rachat des actionnaires minoritaires (€M). . . . .	1	103	33	64
Impact de l'harmonisation des normes comptables (€M). . . . .	27	45	29	16
Impact de la dilution (€M). . . . .	—	—	—	—
Résultat net part du groupe retraité dilué (€M). . . . .	92	479	130	300
Résultat net part du groupe retraité dilué par action (€) . . . . .	8,49	44,19	11,97	27,54

<b>USINOR</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2001</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>1998</b>
Résultat net part du groupe publié (€M) . . . . .	67	759	(178)	335
Impact net des éléments exceptionnels (€M) . . . . .	19	35	95	94
Impact du goodwill/badwill (€M) . . . . .	(70)	(115)	(69)	22
Ajustements liés au rachat des actionnaires minoritaires (€M). . . . .	34	96	63	59
Impact de l'harmonisation des normes comptables (€M) . . . . .	(40)	(72)	24	316
Impact de la dilution (€M) . . . . .	4	7	7	7
Résultat net part du groupe retraité dilué (€M) . . . . .	13	710	(58)	833
Résultat net part du groupe retraité dilué par action (€). . . . .	0,05	2,53	(0,21)	3,04

Le tableau ci-dessous présente les parités déterminées sur la base du rapport du résultat net part du groupe retraité dilué par action d'ACERALIA sur celui d'USINOR et sur la base du rapport du résultat net part du groupe retraité dilué par action d'ARBED sur celui d'USINOR pour les exercices 1998, 1999, 2000 et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2001, sur la base du nombre d'actions de fin de période retraité dilué présenté ci-dessus.

	<b>ACERALIA euros/ actions</b>	<b>ARBED euros/ actions</b>	<b>USINOR euros/ actions</b>	<b>Rapport ACERALIA/ USINOR (x)</b>	<b>Rapport ARBED/ USINOR (x)</b>	<b>Prime / (décote) sur ACERALIA (%)</b>	<b>Prime / (décote) sur ARBED (%)</b>
30/06/2001 . . . . .	1,05	8,49	0,05	22,29	179,73	(94,0)	(94,0)
31/12/2000 . . . . .	3,31	44,19	2,53	1,31	17,48	1,8	(38,5)
31/12/1999 . . . . .	1,39	11,97	(0,21)	NA	NA	NA	NA
31/12/1998 . . . . .	2,03	27,54	3,04	0,67	9,05	99,7	18,8

#### 1.13.2.5 Cash-earnings part du groupe retraités

Les cash-earnings retraités ont été définis de la manière suivante: résultats nets part du groupe retraités tels que définis ci-dessus, auxquels ont été ajoutés les dotations aux amortissements (nettes des reprises) des éléments d'actifs corporels et incorporels en part du groupe, hors écarts d'acquisition.

D'autre part, les éléments financiers donnés ci-dessous sont calculés en part du groupe. En particulier cela signifie qu'ACERALIA, bien que consolidée globalement dans les comptes d'ARBED, n'est pris en compte qu'à hauteur de la participation d'ARBED dans ACERALIA, c'est-à-dire 35% dans les éléments financiers d'ARBED présentés ci-dessous.

<u>ACERALIA – part du groupe</u>	<u>1<sup>er</sup> semestre 2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Résultat net retraité dilué (€M) . . . . .	132	414	174	254
Dépréciations et amortissements nets (€M) . . . . .	112	206	103	149
Cash earnings retraités dilués (€M) . . . . .	<u>243</u>	<u>620</u>	<u>277</u>	<u>403</u>
Cash earnings par action retraités dilués (€) . . . . .	1,95	4,96	2,21	3,22
<u>ARBED – part du groupe</u>	<u>1<sup>er</sup> semestre 2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Résultat net retraité dilué (€M) . . . . .	92	479	130	300
Dépréciations et amortissements nets (€M) . . . . .	243	453	392	365
Cash earnings retraités dilués (€M) . . . . .	<u>335</u>	<u>932</u>	<u>522</u>	<u>665</u>
Cash earnings par action retraités dilués (€) . . . . .	30,91	86,00	48,02	61,14
<u>USINOR – part du groupe</u>	<u>1<sup>er</sup> semestre 2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Résultat net retraité dilué (€M) . . . . .	13	710	(58)	833
Dépréciations et amortissements nets (€M) . . . . .	357	649	691	684
Cash earnings retraités dilués (€M) . . . . .	<u>370</u>	<u>1 359</u>	<u>633</u>	<u>1 517</u>
Cash earnings par action retraités dilués (€) . . . . .	1,32	4,84	2,31	5,54

Le tableau ci-dessous présente les parités déterminées sur la base du rapport des cash earnings retraités par action d'ACERALIA sur ceux d'USINOR et sur la base du rapport des cash earnings par action d'ARBED sur ceux d'USINOR, pour les exercices 1998, 1999 et 2000, et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2001 sur la base du nombre d'actions de fin de période retraité dilué présenté ci-dessus.

	<u>ACERALIA euros/ actions</u>	<u>ARBED euros/ actions</u>	<u>USINOR euros/ actions</u>	<u>Rapport ACERALIA/ USINOR (x)</u>	<u>Rapport ARBED/ USINOR (x)</u>	<u>Prime / (décote) sur ACERALIA (%)</u>	<u>Prime / (décote) sur ARBED (%)</u>
30/06/2001 . . . . .	1,95	30,91	1,32	1,48	23,45	(9,7)	(54,2)
31/12/2000 . . . . .	4,96	86,00	4,84	1,02	17,77	30,1	(39,5)
31/12/1999 . . . . .	2,21	48,02	2,31	0,96	20,76	39,3	(48,2)
31/12/1998 . . . . .	3,22	61,14	5,54	0,58	11,03	129,4	(2,5)

#### 1.13.2.6 Dividendes par action

L'approche par les dividendes par action est présentée à titre indicatif. En effet, les dividendes versés par chacune des trois sociétés reflètent davantage leur politique de distribution que leur capacité à générer des résultats. En conséquence, cette méthode a été écartée du résumé des éléments d'appréciation de la parité d'échange.

Le tableau ci-dessous présente les parités déterminées sur la base du rapport du dividende par action versé par ACERALIA sur celui d'USINOR et sur la base du rapport du dividende par action versé par ARBED sur celui d'USINOR pour les exercices 1998, 1999 et 2000.

Exercice au titre duquel le dividende est payé	ACERALIA euros/ action	ARBED euros/ action	USINOR <sup>(22)</sup> euros/ action	Rapport ACERALIA/ USINOR (x)	Rapport ARBED/ USINOR (x)	Prime / (décote) sur ACERALIA (%)	Prime / (décote) sur ARBED (%)
2000 <sup>(23)</sup>	0,69	3,00	0,56	1,23	5,36	8,0	100,7
1999 <sup>(23)</sup>	0,51	2,20	0,48	1,06	4,58	25,3	134,5
1998 <sup>(23)</sup>	0,51	2,00	0,48	1,06	4,17	25,3	158,0

### 1.13.2.7 Actif net part du groupe par action

L'approche par l'actif net consolidé part du groupe est présentée à titre indicatif. En effet, la capacité des trois sociétés à générer des résultats, non nécessairement reflétés par des valeurs historiques (notamment pour certains actifs incorporels) est un critère plus pertinent que l'actif net comptable: ce dernier critère a par conséquent été écarté du résumé des éléments d'appréciation de la parité d'échange.

Les actifs nets publiés d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR sont retraités selon les normes comptables IAS (International Accounting Standards) et en incluant l'incidence du périmètre pro forma pour USINOR, afin de les rendre comparables. L'application des normes IAS aux éléments financiers d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR et la présentation des normes IAS sont détaillées respectivement aux sections 7.2. et 7.1. du Prospectus. A ce titre, le traitement par chaque société de certains éléments, décrits à la section 7.2.1. du Prospectus, liés à la comptabilisation des opérations financières, des contrats de titrisation de créances et des engagements de retraite, n'ont pas été homogénéisés ou peuvent différer. L'impact de ces éléments sur les données financières ci-après n'a pas été pris en compte dans la mesure où il n'a pas pu être mesuré de façon fiable et définitive.

D'autre part, les éléments financiers donnés ci-dessous sont calculés en part du groupe. En particulier cela signifie qu'ACERALIA, bien que consolidée globalement dans les comptes d'ARBED, n'est prise en compte qu'à hauteur de la participation d'ARBED dans ACERALIA, c'est-à-dire 35 % dans les éléments financiers d'ARBED présentés ci-dessous.

Les actifs nets part du groupe ont fait l'objet de retraitements présentés dans les tableaux suivants :

ACERALIA	1 <sup>er</sup> semestre		
	2001	2000	1999
Actif net part du groupe publié (€M)	2 839	2 790	2 515
Impact du goodwill/badwill (€M)	7	14	41
Impact de l'harmonisation des normes comptables (€M)	492	471	434
Impact de la dilution (€M)	—	—	—
Actif net part du groupe retraité dilué (€M)	3 338	3 275	2 990
Actif net part du groupe par action retraité dilué (€)	26,7	26,2	23,9
ARBED	1 <sup>er</sup> semestre		
	2001	2000	1999
Actif net part du groupe publié (€M)	2 703	2 678	2 292
Impact du goodwill/badwill (€M)	580	593	632
Ajustements liés au rachat des actionnaires minoritaires (€M)	291	291	291
Impact de l'harmonisation des normes comptables (€M)	(185)	(212)	(259)
Impact de la dilution (€M)	—	—	—
Actif net part du groupe retraité dilué (€M)	3 389	3 350	2 956
Actif net part du groupe par action retraité dilué (€)	312,4	309,1	271,8

(22) Net de l'avoir fiscal.

(23) Rapports annuels.

<u>USINOR</u>	<u>1<sup>er</sup> semestre 2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
Actif net part du groupe publié (€M) . . . . .	4 479	4 544	3 973
Impact du goodwill/badwill (€M) . . . . .	823	886	1 037
Ajustements liés au rachat des actionnaires minoritaires (€M) . . . . .	274	274	274
Impact de l'harmonisation des normes comptables (€M) . . . . .	227	272	293
Impact de la dilution (€M) . . . . .	432	436	438
Actif net part du groupe retraité dilué (€M) . . . . .	6 235	6 412	6 015
Actif net part du groupe par action retraité dilué (€) . . . . .	22,2	22,8	22,0

Le tableau ci-dessous présente les parités déterminées sur la base du rapport de l'actif net consolidé part du groupe par action retraité après répartition d'ACERALIA sur celui d'USINOR et sur la base du rapport de l'actif net consolidé part du groupe par action retraité après répartition d'ARBED sur celui d'USINOR, pour les exercices 1999, 2000, et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2001 sur la base du nombre d'actions de fin de période retraité dilué présenté ci-dessus.

	<u>ACERALIA euros/ actions</u>	<u>ARBED euros/ actions</u>	<u>USINOR euros/ actions</u>	<u>Rapport ACERALIA/ USINOR (x)</u>	<u>Rapport ARBED/ USINOR (x)</u>	<u>Prime/ (décote) sur ACERALIA (%)</u>	<u>Prime/ (décote) sur ARBED (%)</u>
30/06/2001 . . . . .	26,7	312,4	22,2	1,20	14,07	10,8	(23,6)
31/12/2000 . . . . .	26,2	309,1	22,8	1,15	13,54	16,2	(20,6)
31/12/1999 . . . . .	23,9	271,8	22,0	1,09	12,37	22,5	(13,1)

#### 1.13.2.8 Résultat net part du groupe par action

Les résultats nets publiés d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR ont été retraités selon les normes comptables IAS (International Accounting Standards) et en incluant l'incidence du périmètre pro forma pour USINOR.

L'application des normes IAS aux éléments financiers d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR et la présentation des normes IAS sont détaillées respectivement aux sections 7.2. et 7.1. du Prospectus. A ce titre, le traitement par chaque société de certains éléments, décrits à la section 7.2.1. du Prospectus, liés à la comptabilisation des opérations financières, des contrats de titrisation de créances et des engagements de retraite, n'ont pas été homogénéisés ou peuvent différer. L'impact de ces éléments sur les données financières ci-après n'a pas été pris en compte dans la mesure où il n'a pas pu être mesuré de façon fiable et définitive.

Par ailleurs, les résultats nets part du groupe ont fait l'objet de retraitements liés :

- au rachat de participations minoritaires dans Sidmar et ALZ par le Groupe ARBED et dans Cockerill Sambre par USINOR (voir section 5.21.1 du Prospectus) ;
- à la dilution des instruments dans la monnaie donnant accès au capital (O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 et première tranche des Stock Options USINOR).

D'autre part, les éléments financiers donnés ci-dessous sont calculés en part du groupe. En particulier cela signifie qu'ACERALIA, bien que consolidée globalement dans les comptes d'ARBED, n'est prise en compte qu'à hauteur de la participation d'ARBED dans ACERALIA, c'est-à-dire 35 % dans les éléments financiers d'ARBED présentés ci-dessous.

<u>ACERALIA</u>	<u>1<sup>er</sup> semestre 2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Résultat net part du groupe publié (€M) . . . . .	151	361	130	181
Impact de l'harmonisation des normes comptables (€M). . . . .	23	37	(3)	72
Impact de la dilution (€M). . . . .	—	—	—	—
Résultat net part du groupe dilué (€M) . . . . .	174	398	127	253
Résultat net part du groupe dilué par action (€) . . . . .	1,39	3,19	1,02	2,02

<b>ARBED</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2001</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>1998</b>
Résultat net part du groupe publié (€M) . . . . .	88	444	72	203
Ajustements liés au rachat des actionnaires minoritaires (€M). . . . .	1	103	33	64
Impact de l'harmonisation des normes comptables (€M). . . . .	27	45	29	16
Impact de la dilution (€M). . . . .	—	—	—	—
Résultat net part du groupe dilué (€M) . . . . .	116	592	134	283
Résultat net part du groupe dilué par action (€) . . . . .	10,69	54,62	12,32	26,01

<b>USINOR</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre 2001</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>1998</b>
Résultat net part du groupe publié (€M) . . . . .	67	759	(178)	335
Ajustements liés au rachat des actionnaires minoritaires (€M) . . . . .	34	96	63	59
Impact de l'harmonisation des normes comptables (€M) . . . . .	(40)	(72)	24	316
Impact de la dilution (€M) . . . . .	4	7	7	7
Résultat net part du groupe dilué (€M). . . . .	64	790	(84)	717
Résultat net part du groupe dilué par action (€) . . . . .	0,23	2,81	(0,31)	2,62

Le tableau ci-dessous présente les parités déterminées sur la base du rapport du bénéfice net consolidé part du groupe par action d'ACERALIA sur celui d'USINOR et sur la base du rapport du bénéfice net consolidé part du groupe par action d'ARBED sur celui d'USINOR pour les exercices 1998, 1999, 2000 et pour le 1<sup>er</sup> semestre 2001, sur la base du nombre d'actions fin de période retraité dilué présenté ci-dessus.

	<b>ACERALIA euros/ actions</b>	<b>ARBED euros/ actions</b>	<b>USINOR euros/ actions</b>	<b>Rapport ACERALIA/ USINOR (x)</b>	<b>Rapport ARBED/ USINOR (x)</b>	<b>Prime / (décote) sur ACERALIA (%)</b>	<b>Prime / (décote) sur ARBED (%)</b>
30/06/2001 . . . . .	1,39	10,69	0,23	6,07	46,73	(78,0)	(77,0)
31/12/2000 . . . . .	3,19	54,62	2,81	1,13	19,41	17,8	(44,6)
31/12/1999 . . . . .	1,02	12,32	(0,31)	NA	NA	NA	NA
31/12/1998 . . . . .	2,02	26,01	2,62	0,77	9,93	72,6	8,2

### **1.13.3 Résumé des éléments d'appréciation des parités d'échange**

Les modalités de l'offre publique d'échange sur USINOR (1 Action ARCELOR pour 1 action USINOR) et les caractéristiques d'ARCELOR, société sans activité opérationnelle avant le lancement des offres, sont telles que la parité d'échange doit s'apprécier au regard du rapport ARBED/USINOR et du rapport ACERALIA/USINOR.

En effet, d'un point de vue théorique, l'opération peut s'analyser comme une offre d'échange préalable d'ARCELOR sur USINOR, avec un rapport d'échange de 1 Action ARCELOR pour 1 action USINOR, suivie de deux offres d'échange d'ARCELOR (équivalente à USINOR) sur ACERALIA et ARBED.

Le tableau ci-dessous résume les rapports USINOR/ACERALIA et USINOR/ARBED et fait ressortir les primes implicites sur ACERALIA et ARBED pour chacun des trois principaux critères retenus.

Les primes/(décotes) calculées représentent l'écart entre les parités retenues (4 Actions ARCELOR contre 3 actions ACERALIA, soit l'équivalent de 1,33 actions USINOR pour 1 action ACERALIA et 43 Actions ARCELOR contre 4 actions ARBED, soit l'équivalent de 10,75 actions USINOR pour 1 action ARBED) et les parités implicites sur la base du critère retenu.

A titre d'exemple, sur le critère des cours de bourse au 15 février 2001, les parités proposées aux actionnaires d'ACERALIA et d'ARBED représentent une prime de respectivement 68,3 % et 77,7 % sur le rapport des cours de bourse d'USINOR et ACERALIA et d'USINOR et ARBED à cette date. En d'autres termes, cette prime signifie que sur la base de ce critère, la parité proposée par ARCELOR (et donc par transparence par USINOR) valorise les titres ACERALIA et ARBED à un cours supérieur de respectivement 68,3 % et 77,7 % à leurs cours de bourse respectifs.

A titre d'exemple toujours, sur la base du résultat net retraité part du groupe au 31 décembre 2000, les parités proposées aux actionnaires d'ACERALIA et d'ARBED représentent respectivement une prime de 1,8 % et une décote de 38,5 %. En d'autres termes, sur ce critère, la parité proposée par ARCELOR (et donc par transparence par USINOR) aux actionnaires d'ACERALIA est donc supérieure de 1,8 % à la parité implicite qui serait issue du simple rapport des résultats nets et la parité proposée par ARCELOR (et donc par transparence par USINOR) aux actionnaires d'ARBED est donc inférieure de 38,5 % à la parité implicite qui serait issue du simple rapport des résultats nets.

<u>Critères</u>	<u>Rapport ACERALIA/ USINOR (x)</u>	<u>Rapport ARBED/ USINOR (x)</u>	<u>Prime / (décote) sur ACERALIA (%)</u>	<u>Prime / (décote) sur ARBED (%)</u>
<b>Cours de bourse</b>				
Cours de clôture au 15 février 2001 . . . . .	0,79	6,05	68,3	77,7
Moyenne 1 mois . . . . .	0,75	6,06	78,3	77,5
Moyenne 3 mois . . . . .	0,75	6,36	78,8	68,9
Moyenne 6 mois . . . . .	0,77	6,55	74,0	64,1
Moyenne 12 mois . . . . .	0,79	6,85	69,8	56,8
Plus haut 12 derniers mois . . . . .	0,76	5,79	74,5	85,6
Plus bas 12 derniers mois . . . . .	0,87	7,29	53,1	47,5
Plus haut 24 derniers mois . . . . .	0,71	5,00	87,7	115,2
Plus bas 24 derniers mois . . . . .	0,87	6,15	53,1	74,7
<b>Résultat net part du groupe par action retraité dilué</b>				
30/06/2001. . . . .	22,29	179,73	(94,0)	(94,0)
31/12/2000. . . . .	1,31	17,48	1,8	(38,5)
31/12/1999. . . . .	NA	NA	NA	NA
31/12/1998. . . . .	0,67	9,05	99,7	18,8
<b>Cash earnings part du groupe par action retraité dilué</b>				
30/06/2001. . . . .	1,48	23,45	(9,7)	(54,2)
31/12/2000. . . . .	1,02	17,77	30,1	(39,5)
31/12/1999. . . . .	0,96	20,76	39,3	(48,2)
31/12/1998. . . . .	0,58	11,03	129,4	(2,5)
<b>Rappel de la parité négociée</b> . . . . .	<b>1,33</b>	<b>10,75</b>	—	—

Les parités ont été négociées entre les trois sociétés à partir d'une analyse multi-critères reflétant :

- D'une part, les cours de bourse des trois sociétés ;
- D'autre part, la rentabilité des trois sociétés, à partir des deux critères suivants :
  - le résultat net part du groupe par action retraité des éléments exceptionnels et des dotations ou reprises nettes des écarts d'acquisitions ;
  - les cash earnings part du groupe par action retraités des éléments exceptionnels.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les trois sociétés se traitaient avant les offres à des multiples de résultat net retraité part du groupe et de cash earnings retraités part du groupe différents :

<b>Année 2000</b>	<b>Cours au 15/02/01/ Résultat net Retraité PDG</b>	<b>Cours au 15/02/01/ Cash Earnings Retraités PDG</b>
ACERALIA . . . . .	3,36x	2,24x
ARBED . . . . .	1,92x	0,99x
USINOR . . . . .	5,56x	2,90x

En conséquence, les parités calculées à partir des cours de bourse diffèrent sensiblement des parités calculées à partir des résultats nets et des cash earnings part du groupe. Les parités négociées se situent entre les résultats obtenus par chacune des méthodes présentées dans le tableau de résumé des éléments d'appréciation des parités d'échange et permettent :

- aux actionnaires d'ARBED et d'ACERALIA de bénéficier d'une prime significative sur leurs cours de bourse et de compenser en partie les écarts de multiples boursiers présentés ci-dessus ;

- aux actionnaires d'USINOR, de bénéficier d'une relation de leur bénéfice net part du groupe par action et de leur cash earnings part du groupe.

Par ailleurs, il convient de noter que le cours de bourse d'USINOR a réagi favorablement à l'annonce de l'opération : entre le 15 février 2001 et le 11 décembre 2001, le cours d'USINOR a eu une performance supérieure à celle du marché français (CAC 40 et SBF 250) ainsi qu'à celle de ses principaux concurrents. Les modalités des offres publiques (1 Action ARCELOR pour 1 action USINOR) font que l'évolution des cours d'ACERALIA et d'ARBED depuis le 15 février n'est pas pertinente dans la mesure où ces cours sont impactés par les termes de l'opération.

	<u>USINOR</u>	<u>% par rapport à la période précédente</u>	<u>Indice<sup>(24)</sup> Acier</u>	<u>% par rapport à la période précédente</u>	<u>CAC 40</u>	<u>% par rapport à la période précédente</u>	<u>SBF 250</u>	<u>% par rapport à la période précédente</u>
15 février . . . . .	14,05		100		5 705		3 666	0
11 décembre . . . . .	14,02	0	96	(4)	4 552	(20)	2 953	(19)

Du 20 novembre, veille de l'annonce des nouvelles parités, au 11 décembre 2001, le cours d'USINOR a de nouveau surperformé le marché, progressant de 7,4 %, tandis que l'indice acier s'est apprécié de seulement 4,3 % et alors que le CAC 40 et le SBF 250 baissaient respectivement de 0,9 % et 0,2 % chacun.

#### **1.14 Conséquences de l'opération pour les actionnaires actuels d'ACERALIA, d'ARBED et d'USINOR**

##### **1.14.1 Incidence sur le pourcentage de capital détenu par les actionnaires**

Voir aussi sections 3.2.1 et 4.3.4.2 du Prospectus.

---

(24) Indice non pondéré de valeurs sidérurgiques européennes (base 100 au 15 février 2001), composé d'Acerinox, ThyssenKrupp, Corus Group, VA Stahl, SSAB (actions A), Salzgitter et Rautaruukki. Source des cours : Datastream.

Dans l'hypothèse d'un taux de réussite de 100 % des trois offres publiques initiées par ARCELOR sur ACERALIA, ARBED et USINOR, la répartition de l'actionnariat d'ARCELOR sur la base d'un nombre d'actions dilué et non dilué, serait la suivante :

	Actionnariat d'ARCELOR							
	Non Dilué				Dilué <sup>(26)</sup>			
	Capital		Droits de vote		Capital		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Au 11/12/2001<sup>(25)</sup></b>								
<b>Anciens actionnaires d'ACERALIA</b>								
- Corporacion JMAC BV . . . . .	22 076 936	4,08	22 076 936	4,09	22 076 936	3,64	22 076 936	3,64
- Corporacion Gestamp <sup>(27)</sup> . . . . .	1 666 666	0,31	1 666 666	0,31	1 666 666	0,27	1 666 666	0,27
- Autres actionnaires d'ACERALIA <sup>(28)</sup> . . . . .	84 589 731	15,65	84 589 731	15,66	84 589 731	13,94	84 589 731	13,95
<b>Anciens actionnaires d'ARBED</b>								
- Etat Luxembourgeois . . . . .	31 632 606	5,85	31 632 606	5,86	31 632 606	5,21	31 632 606	5,22
- Staal Vlaanderen <sup>(29)</sup> . . . . .	20 507 431	3,79	20 507 431	3,80	20 507 431	3,38	20 507 431	3,38
- Société Générale de Belgique <sup>(30)</sup> . . . . .	9 957 692	1,84	9 957 692	1,84	9 957 692	1,64	9 957 692	1,64
- Banque Générale du Luxembourg S.A. . . . .	3 240 802	0,60	3 240 802	0,60	3 240 802	0,53	3 240 802	0,53
- BGL Investment Partners S.A. . . . .	1 397 500	0,26	1 397 500	0,26	1 397 500	0,23	1 397 500	0,23
- Autres actionnaires d'ARBED <sup>(31)</sup> . . . . .	49 956 477	9,24	49 956 477	9,25	60 844 012	10,03	60 844 012	10,03
<b>Anciens Actionnaires d'USINOR . . . . .</b>								
- Groupe d'actionnaires stables (EDF, Sidergal, Lucchini). . . . .	13 662 518	2,53	13 662 518	2,53	13 662 518	2,25	13 662 518	2,25
- SOGEPA <sup>(32)</sup> . . . . .	20 041 601	3,71	20 041 601	3,71	20 041 601	3,30	20 041 601	3,30
- Fonds commun de placement réservés aux salariés et actions nominatives détenues par les salariés . . . . .	14 848 307	2,75	14 848 307	2,75	15 408 307	2,54	15 408 307	2,54
- Autres actionnaires d'USINOR <sup>(32)</sup> . . . . .	202 039 118	37,37	202 039 118	37,40	256 787 117	42,32	256 787 117	42,35
<b>Autocontrôle<sup>(33)</sup> . . . . .</b>	<b>64 960 084</b>	<b>12,02</b>	<b>64 602 281</b>	<b>11,96</b>	<b>64 960 084</b>	<b>10,71</b>	<b>64 602 281</b>	<b>10,65</b>
<b>Total . . . . .</b>	<b>540 577 469</b>	<b>100,00</b>	<b>540 219 666</b>	<b>100,00</b>	<b>606 773 003</b>	<b>100,00</b>	<b>606 415 200</b>	<b>100,00</b>

(25) Les chiffres de nombre d'actions pour USINOR sont issus d'une étude SICOVAM datant du 31/10/2001.

(26) Nombre d'actions dilué de tous les instruments donnant accès au capital et exerçables au jour de l'annonce : O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 et O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 et plans de Stock Options 1995 d'USINOR et Convertibles ARBED.

(27) Après prise en compte de la cession par Corporacion Gestamp, le 27/11/2001, de 7 085 000 actions ACERALIA.

(28) Hors ARBED.

(29) Postérieurement au rachat des participations minoritaires dans Sidmar NV et ALZ NV (Voir section 5.21.1 du Prospectus).

(30) La Société Générale de Belgique a informé ARBED de son intention de vendre 426 297 actions ARBED avant la clôture des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR, si les conditions de marché le permettent. Dans ce cas, les pourcentages de détention du capital et des droits de vote de la Société Générale de Belgique tombent respectivement à 0,99 % et 0,99 % en base non diluée et 0,89 % et 0,89% en base diluée.

(31) Hors ACERALIA.

(32) Postérieurement au rachat de la participation minoritaire dans Cockerill Sambre (voir section 5.21.1 du Prospectus).

(33) Lié à la présence de participations croisées entre ARBED et ACERALIA, aux actions d'autodétention dans ARBED et aux 6 450 actions composant le capital social d'ARCELOR antérieurement à l'opération, détenues par ACERALIA, ARBED et USINOR.

Le tableau ci-dessus fait ressortir que le Groupe ARCELOR détiendrait à l'issue des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR et de la reprise des participations minoritaires décrites à la section 5.21.1 du Prospectus (et en supposant un taux de réussite de 100 % pour chacune des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR), environ 12 % des Actions. En pratique, le Groupe ARCELOR anticipe de servir les demandes au titre des Convertibles ARBED, des Stocks Options USINOR et des O.C.E.A.N.E. ARCELOR remises en échange des O.C.E.A.N.E. USINOR apportées à l'Offre sur les titres USINOR en utilisant des actions d'autocontrôle et non en créant des actions nouvelles.

D'autre part, le calcul du nombre d'Actions dilué tient compte de l'ensemble des instruments dilutifs à l'exception de la deuxième et troisième tranches de Stocks Options USINOR qui n'étaient pas exerçables au jour de l'annonce.

Le tableau ci-dessous présente l'impact des offres d'échange pour un actionnaire d'ACERALIA, pour un actionnaire d'ARBED et pour un actionnaire d'USINOR qui détiendraient 1 % du capital de respectivement ACERALIA, ARBED et USINOR en supposant un taux de réponse de 100 % aux offres.

<u>Actionnaire<sup>(34)</sup></u>	<u>% de Capital dans ARCELOR base non diluée</u>	<u>% de Capital dans ARCELOR base diluée<sup>(35)</sup></u>
1 % du capital d'ACERALIA équivaut à : . . . . .	0,23	0,20
1 % du capital d'ARBED équivaut à : . . . . .	0,24	0,24
1 % du capital d'USINOR équivaut à : . . . . .	0,53	0,56

**1.14.2 Incidence sur le résultat net part du groupe pro forma par action et sur les cash earnings part du groupe pro forma par action pour les actionnaires d'USINOR**

L'incidence sur le résultat net part du groupe par action et sur les "cash earnings" par action pour les actionnaires d'USINOR se mesure par la comparaison avec le résultat net part du groupe par action et les "cash earnings" par action d'ARCELOR avec ceux d'USINOR. A cet effet, il a été utilisé les "Eléments Financiers Consolidés Pro Forma Non Audités" d'ARCELOR, tels que décrits au chapitre 7 du Prospectus, qui correspondent à des données combinées pro forma non auditées et qui servent à illustrer, sur des bases pro forma, les effets des opérations de regroupement entre ACERALIA, ARBED et USINOR visant à la création d'ARCELOR. Ces Eléments Financiers Consolidés Pro Forma Non Audités d'ARCELOR ont été établis sur une base comparable aux éléments financiers d'USINOR établis selon les normes IAS et présentés au chapitre 7 du Prospectus, à l'exception des éléments suivants qu'il a été décidé de retraiter pour les besoins de cette analyse :

- retraitement lié à la dilution des instruments dans la monnaie donnant accès au capital et exerçables au jour de l'annonce (O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 et première tranche des Stock Options USINOR) ;
- retraitement pour USINOR de l'impact du rachat des actionnaires minoritaires dans Cockerill Sambre par USINOR (voir section 5.21.1 du Prospectus).

(34) Sur la base d'un nombre d'actions hors autocontrôle.

(35) Nombre d'actions dilué de tous les instruments donnant accès au capital et exerçables au jour de l'annonce : O.C.E.A.N.E. USINOR et première tranche des Stock Options USINOR et Convertibles ARBED.

#### 1.14.2.1 Incidence sur le résultat net part du groupe pro forma par action pour les actionnaires d'USINOR

Le tableau ci-après présente l'impact de la transaction, pour les actionnaires d'USINOR, sur les résultats nets retraités selon les normes comptables IAS (International Accounting Standards) et en incluant l'incidence du périmètre pro forma pour USINOR. L'application des normes IAS aux éléments financiers d'USINOR et la présentation des normes IAS sont détaillées respectivement aux sections 7.1 et 7.2 du Prospectus. A ce titre, le traitement par chaque société de certains éléments, décrits à la section 7.2.1 du Prospectus, liés à la comptabilisation des opérations financières, des contrats de titrisation de créances et des engagements de retraite, n'ont pas été homogénéisés ou peuvent différer. L'impact de ces éléments sur les données financières ci-après n'a pas été pris en compte dans la mesure où il n'a pas pu être mesuré de façon fiable et définitive.

<b>Résultat net pro forma part du groupe USINOR</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre</b>			
	<b>2001</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>1998</b>
Résultat net part du groupe publié (€M) . . . . .	67	759	(178)	335
Ajustements liés au rachat des actionnaires minoritaires (€M) . . . . .	34	96	63	59
Impact de l'harmonisation des normes comptables (€M) . . . . .	(40)	(72)	24	316
Impact de la dilution (€M) . . . . .	4	7	7	7
Résultat net part du groupe dilué (€M). . . . .	64	790	(84)	717
Résultat net part du groupe dilué par action (€) . . . . .	0,23	2,81	(0,31)	2,62
<b>Résultat net pro forma part du groupe ARCELOR</b>	<b>30/06/2001</b>	<b>31/12/2000</b>	<b>31/12/1999</b>	<b>31/12/1998</b>
Résultat net part du groupe IAS (€M). . . . .	365	1 636	237	1 228
Impact de la dilution (€M). . . . .	4	7	7	7
Résultat net part du groupe IAS pro forma (€M)	369	1 643	244	1 235
Nombre d'actions. . . . .	505 858 938	505 753 416	498 981 639	499 016 233
Résultat net part du groupe IAS pro forma par action (€). . . . .	0,73	3,25	0,49	2,47
Résultat net part du groupe IAS pro forma par action USINOR (€) . . . . .	0,23	2,81	(0,31)	2,62
<b>Relution/(Dilution) pour les actionnaires d'USINOR (%) . . . . .</b>	<b>218,6</b>	<b>15,5</b>	<b>NA</b>	<b>(5,5)</b>

#### 1.14.2.2 Incidence sur les cash earnings part du groupe pro forma par action pour les actionnaires d'USINOR

Le tableau ci-après présente l'impact de la transaction sur les cash earnings part du groupe pro forma par action pour les actionnaires d'USINOR. Les cash earnings pro forma part du groupe par action ont été définis de la manière suivante : résultat net part du groupe pro forma par action tel que défini au 1.14.2.1, auquel ont été ajoutées les dotations aux amortissements (nettes des reprises) des éléments d'actifs corporels et incorporels en part du groupe.

<b>Cash Earnings part du groupe pro forma USINOR</b>	<b>30/06/2001</b>	<b>31/12/2000</b>	<b>31/12/1999</b>	<b>31/12/1998</b>
Resultat net part du groupe IAS pro forma (€M)	64	790	(84)	717
Dépréciations et amortissements nets hors Goodwill/Badwill (€M) . . . . .	357	649	691	684
Goodwill/(Badwill) nets (€M) . . . . .	(70)	(115)	(69)	22
Cash earnings IAS part du groupe pro forma (€M) . . . . .	351	1 324	538	1 423
Nombre d'actions. . . . .	280 899 543	280 899 543	273 723 232	273 736 832
Cash earnings IAS part du groupe pro forma par action (€). . . . .	1,25	4,71	1,97	5,20

<b>Cash earnings part du groupe pro forma ARCELOR</b>	<b>30/06/2001</b>	<b>31/12/2000</b>	<b>31/12/1999</b>	<b>31/12/1998</b>
Résultat net part du groupe IAS pro forma (€M)	369	1 643	244	1 235
Dépréciations et amortissements nets (€M) . . .	608	1 097	1 083	1 086
Cash earnings IAS part du groupe pro forma (€M) . . . . .	977	2 740	1 327	2 321
Nombre d'actions. . . . .	505 858 938	505 753 416	498 981 639	499 016 233
Cash Earnings part du groupe IAS pro forma par action (€) . . . . .	1,93	5,42	2,66	4,65
<b>Relution/(Dilution) pour les actionnaires d'USINOR (%) . . . . .</b>	<b>54,4</b>	<b>14,9</b>	<b>35,3</b>	<b>(10,5)</b>

### 1.14.3 Capitalisation boursière théorique pro forma d'ARCELOR

Le tableau ci-dessous présente la capitalisation boursière théorique pro forma d'ARCELOR estimée à partir de la moyenne des cours historiques respectifs d'ACERALIA, d'ARBED, d'USINOR entre l'annonce des parités définitives, le 22 novembre 2001, et le 11 décembre 2001.

Ce calcul théorique est présenté à titre purement illustratif et ne saurait représenter une indication ou une appréciation du cours auquel ARCELOR traitera effectivement ni de la valeur d'ARCELOR.

	<b>ACERALIA</b>	<b>ARBED</b>	<b>USINOR</b>	<b>ARCELOR</b>
Cours moyens sur la période (€) . . . . .	16,93	135,25	13,63	
Nombre d'actions au 30/06/2001 <sup>(36)</sup> . . . . .	81 250 000	10 848 936	280 899 543	505 858 938
Capitalisation théorique (€M) . . . . .				6 672
Cours théorique par action ARCELOR sur la base de moyennes de cours (€) . . . . .				13,19

Il ressort de cet exercice une capitalisation théorique d'ARCELOR de €6 672M, soit €13,19 par action ARCELOR en prenant pour hypothèse la réussite de chacune des offres à 100 %.

Le cours théorique par Action ARCELOR ainsi calculé est inférieur au cours moyen d'USINOR sur la période du fait des décotes subsistant entre les cours théoriques d'ACERALIA (€18,18) et d'ARBED (€146,54) (résultant de l'application des parités) et leur cours de bourse moyen sur la période.

### 1.14.4 Informations financières pro forma d'ARCELOR

Voir chapitre 7 du Prospectus.

(36) Nombre d'actions après remontée des minoritaires, hors autocontrôle et dilué des instruments donnant accès au capital dans la monnaie et juridiquement exerçables au jour de l'annonce (O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 et plans de Stock Options 1995 d'USINOR) au 30/06/2001.

## **CHAPITRE 2 – PRESENTATION D'ARCELOR**

Les renseignements relatifs à la société ARCELOR, y compris la présentation des données financières pro forma, figurent dans le Prospectus auquel il convient de se reporter.

## CHAPITRE 3 – PRESENTATION DE LA SOCIETE USINOR

La présentation de la société USINOR est donnée dans le document de référence d'USINOR 2000 (numéro d'enregistrement COB R-01-149), auquel il convient de se référer. Les informations contenues dans le présent chapitre sont destinées uniquement à compléter celles figurant dans le document de référence d'USINOR 2000. Il convient également de se référer aux comptes semestriels 2001 consolidés et sociaux d'USINOR publiés le 19 septembre 2001<sup>(37)</sup>.

### 3.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

#### 3.1.1 Capital social

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 1998 a autorisé et donné pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à la conversion du capital en euros, d'ajuster ce capital au millier d'euros immédiatement supérieur par prélèvement sur les réserves et de supprimer la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts. Le conseil d'administration, réuni le 10 mars 1999, a décidé que le capital social serait désormais exprimé en euros. Compte tenu du taux de conversion du franc en euro fixé à 6,55957 francs français pour 1 euro, le capital social arrondi au millier d'euros supérieur s'établit à 763 838 679 euros. Il est divisé en 250 520 014 actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie. L'article 6 des statuts d'USINOR a été adapté en conséquence.

#### 3.1.2 Capital autorisé non émis

##### 3.1.2.1 O.C.E.A.N.E. USINOR

En vertu d'une autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 1997, USINOR a émis les 29 761 904 O.C.E.A.N.E. USINOR 2006, d'une valeur nominale unitaire de 84 francs français. 13 905 O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 ont été exercées depuis cette émission, de sorte que seules 29 747 999 O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 peuvent être apportées à l'Offre.

Cette autorisation ayant été renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 1999, USINOR a émis les 25 000 000 O.C.E.A.N.E. USINOR 2005, d'une valeur nominale unitaire de 19,87 euros.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2001 a autorisé le conseil d'administration à émettre, tant en France qu'à l'étranger, toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital d'USINOR, pour un montant ne pouvant excéder 900 millions d'euros, sans que ces émissions aient pour effet d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 450 millions d'euros. L'autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée, toutes les autorisations antérieurement accordées et non utilisées étant privées d'effet. Elle n'a pas été utilisée à la date de la présente note d'information.

Les O.C.E.A.N.E. ARCELOR qui seront remises en échange des O.C.E.A.N.E. USINOR apportées à l'Offre seront des O.C.E.A.N.E. ARCELOR émises à cette occasion.

Pour l'ajustement du ratio d'attribution d'actions, voir section 1.3.2 de la présente note d'information.

Pour éviter la dilution du capital d'ARCELOR à la suite de l'exercice par les porteurs d'O.C.E.A.N.E. ARCELOR de leur option de conversion et/ou d'échange en Actions ARCELOR, la Société a l'intention de n'émettre des Actions nouvelles que si le nombre des Actions déjà émises et détenues par la Société et, dans la mesure où elle peut légalement et pratiquement y avoir accès, par ses filiales, est insuffisant pour satisfaire les porteurs d'O.C.E.A.N.E. ARCELOR exerçant leur option. Dans la mesure où la Société aura recours à des Actions détenues par des filiales, l'opération se fera dans le respect des droits de minoritaires.

---

(37) Voir chapitre 7 du Prospectus.

### 3.1.2.2 Emission d'actions réservées aux salariés

L'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2000 a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés du Groupe USINOR, soit par actionnariat direct soit dans le cadre d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre structure ou entité (le cas échéant dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise). Cette autorisation, donnée pour cinq ans, a été utilisée à hauteur de 7 296 616 actions nouvelles de 9,77 euros chacune, soit un montant total de la souscription de 71 287 938,32 euros. Le conseil d'administration d'USINOR n'a pas l'intention d'utiliser cette autorisation pour les émissions futures d'actions. Le plan dans lequel cette autorisation s'inscrit devra par ailleurs faire l'objet d'un réexamen dans le cadre de la stratégie du Groupe ARCELOR.

### 3.1.2.3 Stock Options USINOR

Trois tranches de Stock Options USINOR ont été consenties à certains cadres du Groupe USINOR.

- Première tranche :

L'attribution d'une première tranche de 757 000 Stock Options USINOR a été décidée par le conseil d'administration du 11 décembre 1995, écartant la formule de l'option d'achat d'actions. Cette tranche permet l'attribution à 66 personnes de 757 000 actions (0,31 % du capital), dont 286 000 à l'ensemble des membres de la direction générale (comité exécutif). Le prix d'exercice de ces Stock Options USINOR a été fixé à 73,10 francs français (11,14 euros). Elles sont exerçables jusqu'au 10 décembre 2002. Au 11 décembre 2001, parmi les options faisant partie de cette tranche, 77 000 avaient été exercées et 120 000 ne pouvaient plus être exercées. Le nombre d'actions USINOR pouvant résulter de l'exercice des options restantes est de 560 000 actions.

- Deuxième tranche :

L'attribution d'une deuxième tranche de 1 374 000 Stock Options USINOR a été décidée par le conseil d'administration du 21 novembre 1997. Cette tranche permet l'attribution à 295 personnes de 1 374 000 actions (0,57 % du capital) dont 225 000 à l'ensemble des membres de la direction générale (comité exécutif). Le prix d'exercice de ces Stock Options USINOR a été fixé à 91,29 francs français (13,92 euros). Elles ne sont exerçables qu'à partir du 21 novembre 2002 et jusqu'au 21 novembre 2004. Au 11 décembre 2001 parmi les options faisant partie de cette tranche, 123 800 ne pouvaient plus être exercées.

- Troisième tranche :

L'attribution d'une troisième tranche de 2 380 000 Stock Options USINOR a été décidée par le conseil d'administration du 7 mars 2000. Cette tranche permet l'attribution à 460 personnes de 2 380 000 actions (0,98 % du capital) dont 580 000 à l'ensemble des membres de la direction générale (comité exécutif). Le prix d'exercice de ces Stock Options USINOR est fixé à la moyenne des 20 dernières bourses précédant le 7 avril 2000, moins 5 %, soit 15,24 euros. Elles ne sont exerçables qu'à partir du 7 avril 2003 jusqu'au 7 avril 2007. Au 11 décembre 2001 parmi les options faisant partie de cette tranche, 38 300 ne pouvaient plus être exercées.

En cas d'exercice de Stock Options USINOR de la première tranche par souscription en actions USINOR avant le 18 janvier 2002, les bénéficiaires de ces options pourront apporter à l'Offre les actions USINOR qui leur seront remises et recevront en échange des Actions ARCELOR (voir section 1.3.3.4 de la présente note d'information).

Pour l'ajustement du ratio d'attribution d'actions, voir section 1.3.2 de la présente note d'information.

En cas d'exercice des Stock Options USINOR postérieurement à la clôture des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR et de la mise en oeuvre de l'offre d'achat consentie par USINOR visée ci-dessous, USINOR anticipe de servir les Actions ARCELOR en utilisant des actions USINOR existantes.

Pour toutes les Stock Options USINOR qui n'auront pas été exercées le 18 janvier 2002 au plus tard, USINOR offrira, à chaque bénéficiaire, une garantie de liquidité au terme de laquelle USINOR s'engagera

unilatéralement à acheter les actions USINOR résultant de l'exercice des Stock Options USINOR. Chaque bénéficiaire devra notifier son intention de se prévaloir de l'offre d'achat concomitamment à l'exercice de ses Stock Options USINOR. Le prix d'achat, consistant en la remise d'Actions ARCELOR existantes, retiendra la parité de l'Offre, soit une Action ARCELOR contre une action USINOR.

Les bénéficiaires de ces Stock Options USINOR ne peuvent pas prétendre à ce titre à l'émission d'Actions ARCELOR.

En l'absence de mise en oeuvre de la garantie de liquidité, les plus-values afférentes aux Stock Options USINOR seront soumises au régime fiscal de droit commun des stock options, prévu aux articles 80 bis et 163 bis C du Code Général des Impôts, et donneront lieu à une imposition au titre de l'année de cession de leurs actions USINOR.

Dans l'hypothèse d'une mise en oeuvre de la garantie de liquidité, les plus-values afférentes aux Stock Options USINOR deviendront imposables au titre de l'année de cette mise en oeuvre. Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a confirmé le traitement fiscal applicable dans ce cas, lequel est décrit ci-dessous :

Si les actions USINOR sont vendues contre des Actions ARCELOR à l'expiration d'une période de cinq ans suivant la date d'attribution des options, la plus-value correspondant à la différence entre la valeur d'achat de l'action USINOR (soit le cours de l'Action ARCELOR au jour de l'exercice des options) et le prix d'exercice de l'option, sera imposable au taux global de 30 %, ou sur option du bénéficiaire, à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires. Par ailleurs, cette plus-value serait soumise aux contributions sociales additionnelles (CSG, CRDS et prélèvement social de 2 %), au taux global de 10 %.

Le traitement fiscal décrit ci-dessus sera le même selon que l'action USINOR soit ou non admise aux négociations sur un marché réglementé au jour de l'exercice des Stock Options USINOR.

*3.1.2.4 Le tableau ci-dessous résume les autorisations restant en vigueur à l'issue de l'assemblée annuelle tenue le 23 mai 2001 statuant sur les comptes de l'exercice 2000 :*

<b>Opérations autorisées</b>	<b>Date de l'AGE</b>	<b>Montant maximum</b>	<b>Durée</b>
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société, avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription.	23 mai 2001 25 <sup>ème</sup> et 26 <sup>ème</sup> résolution	Montant nominal des augmentations de capital : 450 millions d'euros. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances : 900 millions d'euros.	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés	30 mai 2000 8 <sup>ème</sup> résolution	Dans la limite de 3 % par an avec un maximum cumulé de 12 %	5 ans
Emission d'actions gratuites par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes d'émission ou autres par élévation du nominal ou création d'actions nouvelles	30 mai 2000 9 <sup>ème</sup> résolution	400 000 000 euros	5 ans
Options de souscription ou d'achat d'actions	30 mai 2000 10 <sup>ème</sup> résolution	Dans la limite de 4 % du capital social	5 ans

### **3.1.3 Programme de rachat d'actions**

L'assemblée générale du 23 mai 2001 a notamment renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer en bourse sur les actions USINOR, au-delà d'un objectif de régularisation de marché. Ce programme de rachat d'actions a fait l'objet d'une note d'information visée par la COB le 20 avril 2001.

Ces titres pourront être acquis en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en vue de la régularisation du cours de bourse par l'intervention systématique en contre tendance, la conservation des titres, le transfert des titres par tous moyens, notamment par cession ou échange, l'attribution aux obligataires qui demanderaient la conversion de leurs obligations à option de conversion ou d'échange en actions, et l'annulation des titres, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

Le prix d'achat unitaire des actions ne devra pas excéder 24 euros et le prix de vente unitaire ne devra pas être inférieur à 10 euros.

Ce programme de rachat d'actions n'a pas été utilisé à la date de la présente note d'information de sorte que le nombre d'actions auto-détenues est resté stable (19 278 704 actions).

L'assemblée générale a également autorisé le conseil d'administration, pour une période de 18 mois (i) à annuler en une ou plusieurs fois tout ou partie des actions acquises en vertu de cette même autorisation et d'autorisations antérieures, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois et (ii) à régler le sort d'éventuelles oppositions, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation ainsi autorisées et procéder à la modification corrélative des statuts.

### **3.1.4 Titres non représentatifs du capital**

L'assemblée générale du 23 mai 2001 a autorisé le conseil d'administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'obligations pour un montant d'un milliard (1 000 000 000) d'euros.

Cette autorisation est valable pour la durée légale de cinq ans à compter du 23 mai 2001 et annule et remplace la précédente autorisation. Elle n'a pas été utilisée à la date de la présente note d'information.

### **3.1.5 Tableau d'évolution du capital de la société USINOR au cours des cinq dernières années**

Au cours des cinq derniers exercices clos, le capital de la société USINOR a évolué de la façon suivante:

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Total					
(en nombre d'actions) . . . . .	250 520 014	243 223 398	243 217 928	243 217 928	243 217 928
Montants successifs du capital en francs français . . . . .	—	—	4 864 358 560	4 864 358 560	4 864 358 560
Montants successifs du capital en euros . . . . .	763 838 679	741 584 000	—	—	—
Montant total des variations de capital en euros . . . . .	22 254 679	17 000	—	—	—

Les opérations suivantes ont été à l'origine de l'évolution du capital :

Dates	Opérations sur le capital effectuées depuis cinq ans	Montant des opérations		Capital en résultant	
		Nominal	Prime (En francs)	Montant	Nombre d'actions
02/06/95	Réduction de capital par réduction du nominal de 40 FF à 20 FF. AGM du 02/06/95	3 730 887 900	—	3 730 887 900	186 544 395
17/07/95	Augmentation de capital constatée par le conseil d'administration du 19/07/95 suite au transfert au secteur privé d'USINOR AGM du 02/06/95 et CA du 26/06/95	1 123 595 500	3 876 404 475	4 854 483 400	242 724 170
11/12/95	Augmentation de capital résultant de la fusion absorption de la société Ugine s.a. AGM du 11/12/95	9 875 160	9 080 128	4 864 358 560	243 217 928
<b>(En euros)</b>					
10/03/99	Conversion du capital social en euros : la valeur nominale de l'action est supprimée	—	—	741 467 000	243 217 928
28/11/99	Souscription d'actions par des bénéficiaires d'options de souscription	17 000	43 958	741 584 000	243 223 398
20/12/00	Souscription d'actions réservées aux salariés du Groupe USINOR	22 254 679	49 033 260	763 838 679	250 591 544

### 3.1.6 Places de cotation

Se référer aux sections 1.10.1.3 et 1.10.2.3 de la présente note d'information.

### 3.2 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Le nombre de droits de vote est égal au nombre d'actions, soit 250 591 544, sous réserve des cas où le droit de vote ne peut être exercé en application de dispositions légales.

Le nombre d'actionnaires d'USINOR résidents français était, au 6 décembre 2001, de 163 083. Ces actionnaires détiennent 128 378 906 actions USINOR (soit 51,2 % du total des actions USINOR).

Le tableau ci-dessous montre l'évolution, telle qu'estimée par la société USINOR, de la détention du capital au 28 février 2001 et au 31 octobre 2001. A la connaissance de la société USINOR, la répartition du capital et de droits de vote n'a pas changé entre le 11 décembre 2000 et le 28 février 2001 et entre le 31 octobre 2001 et le 11 décembre 2001.

Actionnariat USINOR	31 octobre 2001			28 février 2001		
	nombre d'actions	% capital	% droits de vote	nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Actionnaires individuels . . .	30 018 848	12,0	13,0	31 832 608	12,7	13,8
Institutionnels français . . .	53 834 798	21,5	23,3	50 643 250	20,2	21,9
Institutionnels étrangers . . .	118 948 359	47,5	51,4	120 595 362	48,1	52,2
Groupe d'actionnaires stables . . . . .	13 662 528	5,5	5,9	13 662 528	5,5	5,9
Fonds communs de placement réservés aux salariés et actions nominatives détenues par les salariés . . . . .	14 848 307	5,9	6,4	14 507 562	5,8	6,3
Actions détenues par USINOR . . . . .	19 278 704	7,7	0,0	19 278 704	7,7	0,0
<b>Total . . . . .</b>	<b>250 591 544</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>250 520 014</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Le tableau ci-dessus fait apparaître les actionnaires détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote. Le groupe d'actionnaires stables, composé d'EDF, de Sidergal (groupe Air Liquide) et du groupe Lucchini, a conclu un pacte d'actionnaires qui se poursuit par tacite reconduction depuis le 31 décembre 1999 pour une durée de trois ans. Il prévoit essentiellement l'articulation de la mise en jeu du droit de préemption avec une éventuelle offre publique portant sur les actions USINOR. Dans ce cas le prix de cession serait celui retenu pour l'offre publique. Les actionnaires ont indiqué leur intention de ne pas se prévaloir de leur droit de préemption dans le cadre de l'Offre.

Aucun actionnaire d'USINOR n'exerce, à lui seul ou au titre d'un pacte d'actionnaire, ni de fait ni de droit, le contrôle de cette société.

Au 11 décembre 2001, le nombre d'actions et de droits de vote est respectivement de 250 591 544 et 231 312 840.

Les actions détenues par les administrateurs et les membres du comité exécutif à la date du 11 décembre 2001, à l'exclusion des actions détenues par le groupe d'actionnaires stables et de celles détenues par les fonds communs de placement du Groupe USINOR, s'élèvent à 18 242.

### 3.3 Marché des titres USINOR

#### 3.3.1 Place de cotation

La société USINOR est cotée sur le Premier Marché de la bourse de Paris. La première cotation est intervenue le 10 juillet 1995. USINOR figure au SBF 120 depuis le 2 mars 1999 après sa sortie du CAC 40. L'action a été admise au Monep (Marché des Options Négociables de Paris) le 6 août 1996 dans la classe d'options courtes sur actions.

#### 3.3.2 Autres marchés réglementés éventuels

Le 29 mars 1995, la société USINOR a émis un emprunt obligataire en francs français d'un montant de 1,8 milliards, dont le taux est de 8,5 % et l'échéance le 29 mars 2002. Les obligations représentatives de cet emprunt sont cotées à la bourse de Paris et à la bourse de Luxembourg.

Le 8 décembre 1998, la société USINOR a émis un emprunt obligataire d'un montant de 2,5 milliards de francs français, dont le taux est de 3 % et l'échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les obligations représentatives de

cet emprunt sont les O.C.E.A.N.E. USINOR 2006 et sont cotées à la bourse de Paris et à la bourse du Luxembourg.

Le 18 février 2000, la société USINOR a émis un emprunt obligataire en euros d'un montant de 495,75 millions, dont le taux est de 3,875 % et l'échéance le 18 février 2005. Les obligations représentatives de cet emprunt sont les O.C.E.A.N.E. USINOR 2005 et sont cotées à la bourse de Paris et à la bourse du Luxembourg.

Au 31 décembre 2000, 27 065 "American Depository Receipts" (ADRs) étaient en circulation. Les ADRs, pour lesquels The Bank of New York est l'émetteur et le dépositaire, sont des certificats non cotés représentatifs d'actions USINOR dans une proportion d'un ADR pour chaque action. Une procédure d'annulation de ces ADRs est en cours et devrait s'achever fin décembre 2001.

### 3.3.3 Actions USINOR

Le tableau<sup>(38)</sup> ci-dessous fait apparaître le volume des transactions et l'évolution du cours de l'action USINOR depuis janvier 2000.

Mois	Cours le plus haut (en euros)	Cours le plus bas (en euros)	Nombre journalier moyen d'actions échangées	Montant journalier moyen des capitaux échangés (en milliers d'euros)
Janvier 2000 . . . . .	20,40	16,82	1 198 481	22 750
Février 2000 . . . . .	17,95	14,60	1 350 814	21 380
Mars 2000 . . . . .	16,80	14,70	1 197 974	18 874
Avril 2000 . . . . .	16,49	14,45	810 806	12 411
Mai 2000. . . . .	16,15	11,80	2 222 073	30 456
Juin 2000 . . . . .	13,55	11,92	2 070 929	26 157
Juillet 2000 . . . . .	12,91	12,00	1 221 220	15 108
Août 2000 . . . . .	12,83	11,60	1 212 013	14 789
Septembre 2000 . . . . .	12,49	10,29	1 432 867	16 358
Octobre 2000 . . . . .	12,85	10,09	1 281 195	14 628
Novembre 2000 . . . . .	13,13	11,43	1 473 205	17 878
Décembre 2000 . . . . .	14,09	12,78	1 652 174	22 318
Janvier 2001 . . . . .	14,75	12,27	1 292 059	17 495
Février 2001 . . . . .	15,84	14,05	3 014 189	45 575
Mars 2001 . . . . .	15,60	12,22	1 934 968	27 554
Avril 2001 . . . . .	15,00	13,02	1 265 389	17 981
Mai 2001. . . . .	16,10	14,54	1 731 818	26 403
Juin 2001 . . . . .	15,36	12,32	1 951 100	26 180
Juillet 2001 . . . . .	13,59	12,46	864 141	11 245
Août 2001 . . . . .	13,35	12,27	733 983	9 490
Septembre 2001 . . . . .	11,80	7,78	1 693 435	15 976
Octobre 2001 . . . . .	11,79	8,37	2 005 922	20 886
Novembre 2001 . . . . .	14,02	11,69	3 567 629	46 528

(38) Source : Datastream.

### 3.3.4 O.C.E.A.N.E. USINOR

Le tableau<sup>(39)</sup> ci-dessous fait apparaître l'évolution du cours des O.C.E.A.N.E. USINOR depuis décembre 1999.

<u>Période</u>	<u>O.C.E.A.N.E. 2006</u>	<u>O.C.E.A.N.E. 2005</u>
Déc. 99 – Fév. 00 . . . . .	17,48	
Fév. 00 . . . . .		101,65
Mars 00 – Mai 00 . . . . .	15,94	102,32
Juin 00 – Août 00 . . . . .	14,81	98,33
Sept. 00 – Nov. 00 . . . . .	14,35	98,28
Déc. 00 – Fév. 01 . . . . .	14,98	100,25
Mars 01 – Mai 01 . . . . .	15,16	99,73
Juin 01 – Août 01 . . . . .	14,80	100,57
Sept. 01 – Nov. 01 . . . . .	14,11	98,69

### 3.4 Evolution des dividendes d'USINOR

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dividendes d'USINOR sur les cinq derniers exercices.

	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1997</u>	<u>1996</u>
	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en francs)	(en francs)
Dividende net . . . . .	0,56	0,48	0,48	3,00	3,00
Avoir fiscal . . . . .	0,28	0,24	0,24	1,65	1,50

Le montant du dividende net voté par l'assemblée générale du 23 mai 2001 était de 0,56 euro et a été versé le 6 juin 2001.

### 3.5 Evolution récente

#### 3.5.1 Minoritaires dans Sidmar/ALZ

- Sidmar

Un accord est intervenu en date du 12 décembre 2001 entre ARCELOR, ARBED (qui détient 71,74 % de Sidmar) et Staal Vlaanderen N.V. (qui détient 27,8 % de Sidmar) aux termes duquel la participation minoritaire de Staal Vlaanderen N.V. sera échangée contre 16 787 931 Actions ARCELOR.

Cette opération se fera comme suit :

Sous réserve du succès des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR, Staal Vlaanderen N.V. vendra les 650 695 actions Sidmar qu'elle détient à ARCELOR. Le prix à payer par ARCELOR consistera dans les 1 561 668 actions ARBED que ARCELOR détiendra après avoir apporté ces actions Sidmar à ARBED. Cet apport et l'augmentation de capital d'ARBED qui en résulte seront effectués après clôture de l'offre sur ARBED, une fois que les résultats des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR seront connus, mais avant l'émission des Actions rémunérant les offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR. Les 1 561 668 actions ARBED ainsi attribuées à ARCELOR en rémunération de l'apport des 650 695 actions Sidmar seront immédiatement transférées à Staal Vlaanderen N.V.

Staal Vlaanderen N.V. s'est engagée à apporter ensuite ces 1 561 668 actions ARBED à ARCELOR, qui en contrepartie émettra 16 787 931 Actions ARCELOR et ce, en même temps que les Actions rémunérant les offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR.

A l'issue des opérations décrites ci-dessus ARBED détiendra une participation de 99,54 % dans Sidmar. Les 0,46 % restants sont détenus par Belfin, société en liquidation. Des négociations sont en cours pour échanger cette participation contre des Actions ARCELOR.

---

(39) Source : Datastream.

- ALZ

Un accord est intervenu en date du 12 décembre 2001 entre ARBED, Staal Vlaanderen N.V., Sidarfin N.V., Sidmar et Finindus concernant la participation minoritaire de 12,62 % détenue indirectement par Staal Vlaanderen N.V. dans ALZ. Aux termes de cet accord, cette participation minoritaire sera échangée contre 3 719 500 Actions ARCELOR existantes détenues par le Groupe ARCELOR de sorte que Sidmar détiendra à l'issue de cette opération directement ou indirectement 100 % des actions ALZ.

L'opération décrite ci-dessus sera réalisée après l'émission des Actions rémunérant les offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR sans création d'Actions nouvelles, sans qu'une date précise n'ait été fixée.

### **3.5.2 Minoritaires dans Cockerill Sambre**

Un accord est intervenu en date du 17 décembre 2001, entre USINOR (qui détient 75 % du capital de Cockerill Sambre) et la Région wallonne (qui détient les 25 % restants par l'intermédiaire de SOGEPa).

Aux termes de cet accord, SOGEPa recevra 20 041 601 actions USINOR, représentant environ 8 % du capital d'USINOR. Les 19 278 704 actions USINOR détenues par le Groupe USINOR, représentant 7,69 % du capital d'USINOR, seront transférées à SOGEPa avant la clôture des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR. SOGEPa s'est engagée à apporter ces actions à l'Offre sur USINOR. Le reliquat (soit environ 0,3 % du capital d'USINOR) pourra être réglé par USINOR à SOGEPa, soit en actions USINOR à acquérir sur le marché avant la clôture des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR que SOGEPa apportera à l'Offre sur USINOR, soit, après la clôture des offres sur ACERALIA, ARBED et USINOR, directement en Actions ARCELOR.

### **3.5.3 Désinvestissements**

Le 18 juin 2001, ARCELOR a fait la notification du projet d'intégration auprès de la Direction Générale Concurrence de la Commission Européenne. Cette notification a couvert deux procédures distinctes, à savoir une procédure relevant du traité CECA et concernant dans le cas d'espèce les produits plats au carbone, les produits plats en acier inoxydable, les aciers pour emballage ainsi que la distribution de produits sidérurgiques et une procédure relevant du traité CE et couvrant les profilés et panneaux pour bâtiments, les flans soudés multi-épaisseurs de même que les petits tubes soudés.

En date du 19 juillet 2001, la Commission européenne a donné son feu vert pour le volet CE du dossier ARCELOR et a en même temps ouvert – en exprimant selon la formule consacrée ses “doutes sérieux” – la phase d'analyse approfondie du volet CECA qui s'est matérialisée en date du 28 septembre 2001 par l'envoi aux parties d'une lettre de griefs se limitant aux aciers plats au carbone laminés à froid, aux aciers au carbone à revêtements métalliques ainsi qu'aux centres de service situés en Espagne, au Portugal et en France de même qu'aux centres de stockage et aux centres d'oxycoupage en France.

Le 21 novembre 2001, la Commission européenne a autorisé la poursuite de l'opération d'intégration menée par ACERALIA, ARBED et USINOR, sous réserve de la cession d'un certain nombre d'entreprises de production et de distribution d'acier. Equitablement réparties entre les parties et dans les pays d'implantation du Groupe ARCELOR, ces cessions correspondent à un volume de ventes d'environ 2 millions de tonnes d'acier.

<u>Société</u>	<u>Groupe</u>	<u>Activité</u>	<u>% à céder</u>
Finarvedi <sup>(40)</sup> (ISP Arvedi), Italie . . . . .	USINOR	Galvanisation au trempé	39,9
Galmed, Espagne . . . . .	ACERALIA/USINOR	Galvanisation au trempé	75,5
Lusosider, Portugal . . . . .	USINOR	Laminés à froid	50,0
		Galvanisation au trempé	50,0
		Fer blanc	50,0
Segal, Belgique . . . . .	ARBED/USINOR	Galvanisation au trempé	66,6
Beautor, France . . . . .	USINOR	Laminage à froid	100,0
		Electro-zingage	100,0
Lam. de Dudelange <sup>(41)</sup> , Luxembourg . . . . .	ARBED	Galvanisation au trempé	100,0
Strasbourg, France . . . . .	USINOR	Galvanisation au trempé	100,0
		Revêtement organique	100,0
			100,0
Cofrafer, France . . . . .	ARBED	Refendage	100,0
		Distribution	100,0
		Oxycoupage	100,0
Bamesa <sup>(42)</sup> , Espagne, Portugal . . . . .	USINOR	Refendage	49,0

D'autre part, les parties s'engagent, à la demande des acquéreurs des lignes de galvanisation cédées non dotées de laminoir à froid (toutes sauf Beautor et Lusosider), soit à fournir de l'acier plat au carbone laminé à froid (qui constitue la matière première pour produire de l'acier galvanisé), soit du laminage à froid à façon.

Ces cessions ne remettent pas en cause les synergies escomptées et sont en ligne avec celles des études économiques préalables à la conclusion de l'accord entre les trois parties.

Les cessions seront réalisées à leur juste valeur et permettront de mettre fin aux situations toujours délicates du point de vue du droit de la concurrence résultant de l'existence de sociétés communes ou de situations de contrôle conjoint avec des concurrents, ce qui garantit à l'ensemble des unités et sites du Groupe une gestion exclusive des moyens et procédés ARCELOR, sans risque d'évasion de savoir-faire au profit de concurrents co-exploitants.

Bien que l'impact sur les résultats du Groupe varie en fonction d'un certain nombre d'hypothèses, notamment sur les activités en amont, celui-ci devrait être significativement inférieur à 5 % au niveau de l'EBITDA.

Les éléments financiers consolidés pro forma présentés au chapitre 7 du Prospectus n'intègrent pas l'effet de ces cessions imposées. Ils comprennent par mise en équivalence les sociétés Bamesa, Finarvedi et Lusosider. Les sociétés Beautor, Cofrafer, Galmed, Segal et Laminoir de Dudelange sont intégrées globalement. Le site de Strasbourg est également intégré globalement dans les éléments financiers consolidés pro forma.

(40) Désinvestissement limité à la ligne de revêtement au trempé en construction.

(41) Désinvestissement limité à la ligne de revêtement au trempé.

(42) Bamesa Celik (Turquie) exclu.

### **3.5.4 Dividende exceptionnel USINOR**

Le conseil d'administration d'USINOR, réuni le 21 novembre 2001, a adopté un projet de résolution proposant à l'assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende exceptionnel de 0,40 euro par action assorti d'un avoir fiscal de 0,20 euro. Cette assemblée générale se tiendra le 3 janvier 2002 et, en cas de deuxième convocation, le 16 janvier 2002. Sous réserve de la décision des actionnaires, la mise en paiement du dividende interviendrait le 17 janvier 2002. Le conseil d'administration d'USINOR n'anticipe pas le paiement d'un autre dividende en 2002 au titre de l'exercice 2001.

### **3.5.5 CMI**

Une proposition de reprise de Cockerill Mechanical Industries S.A. (CMI) ayant été reçue, des négociations à cet égard sont engagées.

### **3.6 Avis du conseil d'administration d'USINOR**

Le conseil d'administration a adopté l'avis suivant portant sur l'intérêt de l'offre publique d'échange d'ARCELOR sur les actions et les O.C.E.A.N.E. USINOR :

“Le conseil d'administration de la société USINOR s'est réuni le 6 décembre 2001 sous la présidence de Monsieur Francis Mer, 12 membres sur 18 étant présents, et a pris connaissance du projet de note d'information, détaillant les modalités de l'offre publique d'échange initiée par ARCELOR portant sur la totalité des actions et des O.C.E.A.N.E. USINOR.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration d'USINOR a réaffirmé l'intérêt de l'offre pour USINOR, ses actionnaires et porteurs d'O.C.E.A.N.E. et ses salariés.

L'offre, si elle réussit, permettra à USINOR de participer au projet industriel et commercial commun bâti avec ACERALIA et ARBED autour de quatre secteurs d'activités : aciers plats au carbone, aciers longs au carbone et tréfileries, aciers inoxydables et distribution – transformation – trading.

Ce rapprochement devrait induire des économies substantielles en matière de coûts d'exploitation et d'efforts d'investissement au-delà des programmes de réduction de coûts en place dans chacun des trois groupes. En combinant leurs opérations et leurs compétences, en optimisant leur fonctionnement et en dégageant des synergies significatives, les trois sociétés ACERALIA, ARBED et USINOR comptent ainsi être en mesure de mieux servir et accompagner leurs clients en leur offrant des solutions mieux adaptées et de créer de la valeur pour leurs actionnaires.

Si l'offre sur les actions et O.C.E.A.N.E. USINOR réussit, ainsi que les offres sur ARBED et ACERALIA, ARCELOR sera, au terme du rapprochement des trois sociétés ACERALIA, ARBED et USINOR, le premier groupe sidérurgique mondial, fort de près de 110 000 collaborateurs à travers le monde et d'une production annuelle de l'ordre de 45 millions de tonnes d'acier liquide.

Afin de se prononcer sur l'opportunité de l'offre pour les actionnaires d'USINOR, le Conseil a sollicité l'avis de Merrill Lynch International sur le rapport d'échange retenu dans le cadre de l'offre d'ARCELOR sur USINOR, à savoir une (1) Action ARCELOR contre une (1) action USINOR dans le contexte du rapprochement entre ACERALIA, ARBED et USINOR. Au terme de son étude, Merrill Lynch International a délivré, le 6 décembre 2001, une attestation d'équité (“*fairness opinion*”), qui conclut au caractère équitable de ce rapport d'échange dans le contexte du rapprochement entre ACERALIA, ARBED et USINOR. Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et pris en compte l'ensemble des éléments d'information à sa disposition dont l'avis rendu par Merrill Lynch International, a conclu à l'intérêt de l'offre d'ARCELOR sur USINOR pour les actionnaires d'USINOR et les porteurs d'O.C.E.A.N.E. USINOR.

Ayant apprécié les parités offertes pour chacune des catégories de titres concernées et les éléments d'appréciation de ces parités tels qu'exposés dans le projet de note d'information qui lui a été présenté, ainsi que les conditions d'alliance entre USINOR, ARBED et ACERALIA, le conseil d'administration considérant ces éléments comme particulièrement satisfaisants a décidé, sans opinion dissidente, que ce projet correspond à l'intérêt de la société, de l'ensemble de ses actionnaires et de ses porteurs d'O.C.E.A.N.E. et de ses salariés et recommande tant aux porteurs d'actions ordinaires qu'aux détenteurs d'O.C.E.A.N.E. d'apporter leurs titres à l'offre publique d'échange d'ARCELOR sur USINOR.

Le conseil d'administration a par ailleurs mandaté Monsieur Francis Mer, son président, pour que soient apportées à l'offre les actions USINOR détenues par USINOR à l'exception des actions devant être utilisées pour satisfaire les porteurs d'O.C.E.A.N.E. ou d'options d'achat d'actions USINOR ayant exercé leurs options avant la clôture de l'offre publique d'échange d'ARCELOR sur USINOR. Le conseil d'administration a également mandaté Monsieur Francis Mer pour signer la présente note d'information conjointe rédigée en accord avec la société ARCELOR.”

### **3.7 Avis du comité de groupe européen d'USINOR**

Le comité de groupe européen d'USINOR, consulté sur l'intérêt de l'offre publique d'échange d'ARCELOR sur les actions et les O.C.E.A.N.E. USINOR s'est réuni le 13 décembre 2001. Il a décidé que son avis serait émis lors d'une nouvelle réunion convoquée pour le 7 janvier 2002.

## CHAPITRE 4 – RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION

### 4.1 Etablissements présentateurs

- BNP Paribas
- Merrill Lynch International
- Société Générale

### 4.2 ARCELOR

#### 4.2.1 *Pour ARCELOR*

“ARCELOR assume la responsabilité de la présente note d'information et confirme qu'à sa connaissance les données de la présente note d'information sont à ce jour conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée”.

Les Présidents d'ARCELOR

#### 4.2.2 *Pour les données chiffrées figurant dans la présente note d'information*

##### **Attestation relative aux informations financières contenues dans la présente note d'information**

En application de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration d'ARCELOR, nous avons procédé, conformément aux normes d'audit internationales (normes “ISA”), à la vérification des informations relatives aux sociétés ARBED, ACERALIA et USINOR portant sur les situations financières et les comptes donnés dans la présente note d'information établie à l'occasion de l'offre publique d'échange visant les actions et les O.C.E.A.N.E. USINOR initiée par ARCELOR et dans le Prospectus incorporé par référence établi à l'occasion de l'admission en bourse des actions ARCELOR à émettre.

Cette note d'information a été établie sous la responsabilité conjointe d'ARCELOR et du président du conseil d'administration d'USINOR. Il nous a été demandé d'émettre un avis sur les informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes historiques d'ARBED, ACERALIA et USINOR ainsi que sur les rapprochements entre les informations financières établies respectivement selon les principes comptables luxembourgeois, espagnols et français et celles résultant de l'utilisation des principes comptables d'ARCELOR en application des normes IAS tels que présentées au chapitre 7, section 2 du Prospectus incorporé par référence.

Les diligences effectuées et les conclusions qui en résultent sont décrites au chapitre 7, sections 7.2.2.4, 7.2.3.4 et 7.2.4.4 du Prospectus incorporé par référence respectivement pour ARBED, ACERALIA et USINOR.

Les informations de nature financière et comptable ayant fait l'objet de retraitements pro forma non audités telles que présentées au chapitre 7, section 3 du Prospectus incorporé par référence ont été établies sous la responsabilité d'ARCELOR et ont fait l'objet d'un examen par nos soins.

Les diligences effectuées et les conclusions qui en résultent sont décrites au chapitre 7, à la section 3.2.9 du Prospectus incorporé par référence.

Il nous a également été demandé de lire les autres informations (“Autres Informations”) contenues dans la présente note d'information et dans le Prospectus incorporé par référence afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur les situations financières et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale des sociétés acquise dans le cadre de cette mission.

Luxembourg, le 19 décembre 2001

**KPMG**  
Eric Damotte

**Arthur Andersen**  
Raymond Schadeck

Jeannot Weyer

### **4.3 USINOR**

“USINOR assume la responsabilité de la présente note d’information et confirme qu’à sa connaissance les données de la présente note d’information sont à ce jour conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée”.

Le Président du conseil d’administration d’USINOR

